

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

ÉCLAIR-JOURNAL

présente



PIERRE FRESNAY

dans

Le voyageur sans bagage

Scénario, dialogues et réalisation de JEAN ANOUILH
adaptation cinématographique de

JEAN AURENCHÉ et JEAN ANOUILH
avec
BLANCHETTE BRUNOY
SYLVIE

JEAN BROCHARD - RENÉ GÉNIN - LOUIS SALOU
MARGUERITE DEVAL

PIERRE *et* RENOIR
PRODUCTION ÉCLAIR-JOURNAL



LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE
29, rue Marsoulan, Paris-12^e — Did. 85-35

PARTIE OFFICIELLE

LOIS - DÉCRETS - ORDONNANCES - COMMUNIQUÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CINÉMATOGRAPHIE NATIONALE - COMMUNIQUÉS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DÉCISIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DÉCISION N° 58

FIXANT LE PRIX DES PLACES
DANS LES CINÉMAS

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle, Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'Industrie Cinématographique, Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, Vu l'arrêté 6108 du 19 avril 1943 fixant les prix des places dans les cinémas.

LE COMITÉ DE DIRECTION DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application de la présente décision le classement des salles de cinéma est celui en vigueur au 1^{er} janvier 1943, tel qu'il a été déterminé conformément à la décision n° 21 du C. O. I. C.

Le classement d'une salle ainsi déterminé ne pourra être modifié qu'après autorisation délivrée par le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, sur accord du Commissaire du Gouvernement et du Commissaire Rapporteur auprès du Comité Central des Prix. En ce qui concerne les salles ouvertes postérieurement au 1^{er} janvier 1943, le classement est effectué par le Comité de Direction du C. O. I. C. après accord des deux commissaires précités.

ART. 2. — Chaque salle de cinéma doit comprendre trois catégories de places dont un tiers au moins et deux cinquièmes au plus (stratons non compris) au prix inférieur, celui de la catégorie A.

Aucune obligation n'est fixée pour le pourcentage du nombre de places des deux catégories supérieures qui seront réparties par l'exploitant selon les dispositions de la salle.

ART. 3. — Toutes les salles de cinéma sont tenues de pratiquer tant en semaine que les

samedi, dimanche, veilles et jours de fête, les prix prévus au barème ci-annexé pour la catégorie correspondant à leur classement, compte tenu de la population de la localité dans laquelle elles sont situées.

ART. 4. — Les enfants de moins de 14 ans, les militaires et les jeunes des Chantiers de Jeunesse en uniforme, sont admis à demi-tarif tous les jours. Toutefois, les dimanches et jours de fête les exploitants ont la faculté de limiter à leur choix l'admission des enfants de moins de 14 ans au demi-tarif.

Pour l'application du présent article les exploitants peuvent avoir soit autant de séries de billets à demi-tarif qu'il en existe à plein tarif, soit une seule série à demi-tarif, correspondant au prix moyen, c'est-à-dire le prix B, des places à plein tarif. Le prix des places à demi-tarif est arrondi au franc supérieur avec minimum de 5 francs en format standard et 4 francs en format réduit.

ART. 5. — Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, les exploitants de tournées cinématographiques sont de plein droit autorisés à pratiquer un seul prix de places qui devra, dans ce cas, être égal à celui de la catégorie B correspondant à leur classement.

En outre, à titre exceptionnel, les exploitants de salles pourront, après autorisation du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique — et le cas échéant des deux commissaires prévus au paragraphe 2 de l'article 1^{er} ci-dessus — être admis à pratiquer :

— soit deux prix de places dont le moins élevé ne devra pas être supérieur à celui de la catégorie A,

— soit un seul prix qui ne pourra être supérieur à celui de la catégorie B.

ART. 6. — Les exploitants de salles de cinéma sont tenus d'afficher à chacune des caisses de l'établissement, d'une manière très apparente, et en regard du prix de chaque catégorie,

le nombre de places y afférant. Ils devront, en outre, indiquer la situation dans la salle des places au prix inférieur (tiers obligatoire au prix A).

Un plan détaillé de la salle avec indication du nombre des places des différentes catégories, devra être tenu à la caisse, à la disposition des contrôleurs du C.O.I.C. et des agents du Service Général du Contrôle Economique.

ART. 7. — Les dérogations prévues aux articles 1^{er} et 5 seront demandées par lettre adressée, pour la grande région parisienne, au Service Exploitation du C.O.I.C., à Paris, et pour les régions de Lyon, Marseille, Toulouse et Bordeaux, aux chefs de centre compétents.

ART. 8. — La présente décision est applicable à dater de sa parution dans le journal « Le Film ».

Elle annule les décisions n°s 22 du 6 février 1942 et 33 du 25 octobre 1942.

Paris, le 6 septembre 1943.

Le Comité de Direction :

M. ACHARD, A. DEBRIE, R. RICHEBÉ.

FAMILLE PROFESSIONNELLE DES SPECTACLES

ARRÊTÉ NOMMANT UN SEUL MEMBRE DE LA COMMISSION PROVISOIRE D'ORGANISATION DE LA FAMILLE PROFESSIONNELLE DES SPECTACLES (J. O. du 4 novembre 1943.)

Par arrêté du 10 octobre 1943, M. Jean TERRIER, chef de service au Cinéma Tirage Maurice, à Gennevilliers, demeurant 25, rue Moret, à Paris, est nommé membre de la commission provisoire d'organisation de la famille professionnelle des spectacles, en remplacement de M. Edouard Bourdy, démissionnaire.

ANNEXE I. — Paris et département de la Seine.

CATÉGORIE DU CINÉMA	CHAMPS-ÉLYSÉES : de la Concorde jusqu'à l'Étoile et rues adjacentes jusqu'à 50 mètres environ.			BOULEVARDS : de la rue du Faubourg-Poissonnière à la Madeleine et rues adjacentes jusqu'à 50 mètres environ ; rue Royale et avenue de l'Opéra (1).			QUARTIERS DE PARIS et département de la Seine.		
	Catégories de places.			Catégories de places.			Catégories de places.		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
1 ^{re} exclusivité	25	30	37	19	25	30	15	20	27
2 ^e exclusivité et avant-première	19	22	25	15	19	22	13	15	20
1 ^{re} vision	15	17	20	13	15	17	10	13	15
2 ^e vision	13	15	17	10	13	15	7	10	13
Visions ultérieures	13	15	17	10	13	15	6	8	10

(1) Les salles situées sur les boulevards ainsi définies pourront demander à pratiquer les prix des salles situées aux Champs-Élysées. L'autorisation sera donnée par le Comité directeur du Comité d'organisation après accord des deux commissaires prévus au § 2 de l'article 1^{er} de la présente décision.

ANNEXE II. — Province.

CATÉGORIE DU CINÉMA	ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS LES														
	villes de plus de 100.001 habitants			villes de 60.001 à 100.000 habitants			villes dont la population, ajoutée à celle des localités situées dans un rayon de 5 km. est :								
	et dans les faubourgs compris dans un rayon de 5 km. et à Vichy.			et dans les faubourgs compris dans un rayon de 5 km.			comprise entre 15.001 et 60.000 habitants.			comprise entre 3.001 et 15.000 habitants.			inférieure ou égale à 3.000 habitants.		
	Catégories de places.			Catégories de places.			Catégories de places.			Catégories de places.			Catégories de places.		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
1 ^{re} exclusivité ou 1 ^{re} vision	15	19	22	13	15	19	10	13	15	7	10	13	6	7	9
2 ^e exclusivité ou 2 ^e vision	10	13	15	8	11	15	8	10	13	6	7	10	»	»	»
3 ^e vision	7	10	13	7	10	13	6	7	10	»	»	»	»	»	»
Visions ultérieures	6	7	10	6	7	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉROGATIONS. — 1^{re} Les prix applicables aux cinémas du Havre et de Nancy et aux cinémas classés « deuxième zone » à Lyon et à Marseille sont ceux prévus pour les établissements situés dans les villes de 60.001 à 100.000 habitants ;
2^e Les prix applicables aux cinémas situés dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques, dont la liste aura été approuvée par les deux commissaires prévus au § 2 de l'article 1^{er} de la présente décision, seront déterminés par le Comité d'organisation de l'Industrie Cinématographique dans la limite maximum des prix prévus pour les établissements des villes de 60.001 à 100.000 habitants.



partout

- PARIS —
- MAUTAUBAN
- VILLENEUVE-SUR-LOT
- AURILLAC
- ISSOUDUN
- TARBES —
- BRIVES —
- TOULOUSE
- CASTRES —
- BORDEAUX
- MARSEILLE
- MONTCEAU-LES-MINES
- CAEN —
- TOULON —
- CANNES —
- VICHY —
- PERPIGNAN
- NANCY —
- REIMS —
- ROUEN —
- VERSAILLES
- LE MANS —
- SAINT-QUENTIN
- MONTPELLIER
- VIENNE —
- CLERMONT-FERRAND

où il passe

l'Éternel Retour
ETABLIT

un nouveau
Record

PRODUCTION ANDRÉ PAULVÉ

MADELEINE RENAUD
SOCIÉTAIRE DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE
CHARLES VANEL
DANS

LE CIEL EST À VOUS
PAR JEAN GREMILLON
PRODUCTION "LES FILMS RAOUL PLOQUIN"
DISTRIBUÉE PAR "CONSORTIUM DU FILM"

TOUTES LES GRANDES VILLES
de FRANCE
auront bientôt applaudi

MERMOZ

de Louis CUNY

UN GRAND FILM
PARMI LES PLUS GRANDS
UN TITRE PRESTIGIEUX
UNE CARRIÈRE TRIOMPHALE

UNE PRODUCTION P. F. C. distribuée par
MINERVA

Sortie Générale Paris
22 Mars 1944

Un film
d'une intense
émotion

Production
"COMPAGNIE
GÉNÉRALE
CINÉMATOGRAPHIQUE"
Distribuée par
"CONSORTIUM DU FILM"

LA VALSÈME BLANCHE

Mise en Scène de JEAN STELLI
Scénario de FRANÇOIS CAMPAUX



Société de la
COMÉDIE
FRANÇAISE

Lise DELAMARE · ALERME Aimé CLARIOND
Julien BERTHEAU · Ariane BORG
Marcelle GENIAT
Raymond CORDY

TEXTES LÉGAUX CONCERNANT LES RESSORTISSANTS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

ORDONNANCE DU MILITÄRBEFEHLSHABER IN FRANKREICH DU 14 NOVEMBRE 1943 CONCERNANT L'INTERDICTION DES TRAVAUX

(V.O.B.I.F. N° 99 du 25 novembre 1943)

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit:

§ 1er. — Interdiction des travaux. 1° Il est interdit de commencer ou de continuer des travaux... 2° Sont considérés comme travaux tous les travaux de bâtiment et de génie civil...

§ 2. — Dérrogations. Ne sont pas soumis à cette interdiction de travaux: 1° Les travaux qui auront fait l'objet d'une autorisation prévue au § 3 de la présente ordonnance...

§ 3. — Travaux inférieurs à 10.000 francs. (Autorisations.) Les travaux dont le montant y compris tous frais afférents ne dépasse pas 10.000 francs...

§ 4. — Travaux dépassant 10.000 francs. (Dérrogations.) 1° Conformément aux dispositions d'exécution qui seront prescrites par lui, le Bevollmächtigte für die Bauwirtschaft en France ou les services autorisés par lui à cet effet...

§ 5. — Mesures d'urgence. Il est permis d'entreprendre des travaux dans le cas où il est nécessaire de le faire pour écarter les dangers imminents qui mettent en péril des vies humaines ou menacent directement les biens alentour...

§ 6. — Notification des autorisations et des dérogations. 1° Les autorisations et les dérogations sont notifiées aux intéressés par écrit. Cette pièce étant la seule justification de l'autorisation ou de la dérogation précitée...

§ 7. — Contrôle. L'exécution des travaux est surveillée par des organismes de contrôle autorisés par le Bevollmächtigte für die Bauwirtschaft en France...

§ 8. — Droits de dédommagement et de compensation. L'application de la présente ordonnance ne donne droit à aucun dédommagement ni à aucune compensation.

§ 9. — Sanctions. 1° Quiconque contreviendra aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions qui seront prises pour son application ou incitera une autre personne à commettre une telle

infraction, ou tentera d'éluder les prescriptions de la présente ordonnance, sera puni d'emprisonnement et d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement; 2° La tentative est punissable; 3° En cas de contravention intentionnelle, la fermeture de l'entreprise pourra être ordonnée.

§ 10. — Dispositions finales. 1° La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication; 2° A la même date seront abrogées l'ordonnance du 22 mai 1942 (M.O.C.I. n° 995 du 4 juin 1942), concernant l'autorisation des projets de construction (VOBIF p. 380) et l'ordonnance du 19 février 1943 (M.O.C.I. n° 1036 du 18 mars 1943) rendant obligatoire la déclaration des travaux de construction non autorisés (VOBIF p. 475).

L'ordonnance du 22 mai 1942 prévoyait que tous les travaux d'un montant supérieur à 100.000 francs ne pouvaient être exécutés sans autorisation préalable du Militärbefehlshaber. L'ordonnance du 19 février 1943 soumettait, en plus, à déclaration préalable auprès des Feldkommandanten les travaux d'un montant inférieur à 100.000 francs, à l'exception des travaux pouvant être exécutés par le propriétaire lui-même...

§ 1. — Travaux de communications: a) S. N. C. F. et voies navigables; b) Ports et Chaussées; c) Travaux des mines, électricité, eau, gaz, sidérurgie, chimie, textile, papier, baraquements, ravitaillement et agriculture; d) Dégâts de bombes, construction générale, construction du secteur privé français.

2° Travaux d'un montant supérieur à 10.000 fr. Ces travaux ne peuvent être poursuivis ou commencés après le 31 décembre 1943 que s'ils bénéficient d'une décision nominative de dérogation accordée et notifiée par écrit à l'intéressé par le B-Bau (29, rue Galilée, Paris-16°) ou par ses délégués.

3° Mesures d'urgence. Lorsque à la suite d'événements naturels, de bombardements ou de sinistres, l'état des lieux met en péril des vies humaines, ou menace directement les biens alentour, les travaux nécessaires pour parer à ce péril ou à cette menace peuvent être entrepris immédiatement, sous réserve d'une régularisation dans les quarante-huit heures, par le dépôt de la demande prévue par cette ordonnance.

PRÉSENTATIONS CORPORATIVES BORDEAUX

LUNDI 10 JANVIER 1944 18 h. — CAPITOLE: La Cavalcade des Heures (Selb Films).

PREMIÈRES REPRÉSENTATIONS PARIS

MERcredi 5 JANVIER 1944 CINEPHONE ELYSEES et CINEMONDE OPERA: Les Misérables (nouvelle version en deux époques) (Pathé Consortiumium).

MERcredi 12 JANVIER 1944 COLISEE-AUBERT PALACE: Vautrin (C.P.L.F.-Gaumont).

MERcredi 19 JANVIER 1944 ELYSEES, CINEMA-CINEMONDE OPERA: LA ROYALE: L'Ange de la Nuit (Pathé Consortiumium), OLYMPIA: Les Femmes ne sont pas des Anges (Tobis).

ROYAL-HAUSMANN: Un Chapeau de paille d'Italie (Radio-Cinéma).

2° Travaux d'un montant supérieur à 10.000 fr. Ces travaux ne peuvent être poursuivis ou commencés après le 31 décembre 1943 que s'ils bénéficient d'une décision nominative de dérogation accordée et notifiée par écrit à l'intéressé par le B-Bau (29, rue Galilée, Paris-16°) ou par ses délégués.

Les demandes de dérogation sont faites sur formules spéciales mises à la disposition des préfets et des administrations par les autorités allemandes ou délivrées directement par elles.

a) Pour les travaux d'un montant compris entre 10.000 et 100.000 francs le B-Bau délègue ses pouvoirs aux services allemands précités.

b) Pour les travaux d'un montant supérieur à 100.000 francs, les demandes accompagnées de plans sommaires et de toutes pièces justificatives, et portant l'avis des autorités allemandes locales, sont adressées à la Délégation générale à l'Équipement national dans les mêmes conditions que les demandes d'autorisation actuellement formulées au titre de l'ordonnance du 22 mai 1942.

3° Mesures d'urgence. Lorsque à la suite d'événements naturels, de bombardements ou de sinistres, l'état des lieux met en péril des vies humaines, ou menace directement les biens alentour, les travaux nécessaires pour parer à ce péril ou à cette menace peuvent être entrepris immédiatement, sous réserve d'une régularisation dans les quarante-huit heures, par le dépôt de la demande prévue par cette ordonnance.

Travaux actuellement en cours. Les travaux d'un montant supérieur à 100.000 francs actuellement en cours et qui ne seraient pas achevés le 1er janvier 1944 doivent faire l'objet de la demande prévue par cette ordonnance.

Cette demande, qu'il n'est pas nécessaire d'accompagner de plans, ni de faire viser par les autorités locales, est à adresser directement à la Délégation générale à l'Équipement national. Elle devra rappeler le numéro de l'autorisation et indiquer le montant des travaux restant à exécuter.

ADDITIF

Etant donné la proximité de la date fixée par l'ordonnance du 14 novembre 1943 et pour éviter les inconvénients qui résulteraient de l'arrêt des chantiers autorisés ou déclarés, les autorités allemandes ont bien voulu accepter de reporter au 31 janvier 1944 la date à laquelle les travaux actuellement en cours devront être arrêtés, s'ils ne sont pas, à cette date, autorisés au titre de cette nouvelle ordonnance.

Pour les travaux nouveaux, cette ordonnance est applicable dès sa parution.

LOI N° 10 DU 8 JANVIER 1944 RELATIVE A L'INDEMNISATION DES PERTES DE SALAIRES RÉSULTANT DES CIRCONSTANCES CONSÉCUTIVES A L'ÉTAT DE GUERRE

(Journal officiel des 10 et 11 janvier 1944.)

Le chef du Gouvernement, Vu les actes constitutionnels n°s 12 et 12 bis; Le conseil de cabinet entendu, Décrète:

ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'un établissement industriel ou commercial ou une partie d'établissement aura dû provisoirement réduire ou suspendre son activité, en raison des circonstances prévues aux articles 2, 3 et 4 ci-dessous, les salariés dont le maintien de l'affectation aura été jugé nécessaire pourront, dans les conditions ci-après indiquées, être indemnisés de la perte de salaires résultant de cette réduction ou de cette suspension.

Les modalités d'indemnisation ainsi fixées sont exclusives de toutes allocations soit au titre de l'aide aux travailleurs sans emploi ou partiellement inoccupés, soit au titre de l'article 3 de la loi n° 826 du 1er septembre 1942 instituant des secours temporaires au profit de certaines catégories de victimes d'accidents de guerre.

ART. 2. — Une décision du préfet régional, prise sur avis des représentants des secrétaires d'Etat intéressés, désigne, compte tenu des nécessités de l'économie, les établissements victimes d'un acte de guerre et susceptibles de bénéficier des dispositions de la présente loi. Cette décision fixe, dans la limite d'un maximum de quinze jours, la durée de la période pendant laquelle sera payée l'indemnité. Cette période pourra être prolongée deux fois pour la même durée.

ART. 3. — Sont admises au bénéfice de la présente loi les entreprises dont l'activité aura été provisoirement réduite ou suspendue à la suite d'une décision générale du Gouvernement. Cette décision précisera si les entreprises visées sont autorisées ou non à licencier une partie de leur personnel. Elle déterminera la durée de la période pendant laquelle l'indemnité sera payée et fixera éventuellement les conditions dans lesquelles les heures de travail perdues pourront être récupérées.

ART. 4. — Une décision concertée du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat compétent en raison de la nature de l'entreprise, pourra étendre le bénéfice de la présente loi aux salariés d'une ou de plusieurs entreprises industrielles ou commerciales dont l'activité aura été momentanément réduite ou suspendue en raison de circonstances autres que celles prévues aux articles 2 et 3. Cette décision déterminera la durée de la période pendant laquelle sera payée l'indemnité prévue par la présente loi.

ART. 5. — La détermination du nombre des heures de travail perdues sera faite par référence à l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement, dans la limite de quarante-huit heures par semaine. Le montant de l'indemnité sera égal, par heure de travail perdue et non récupérée, au salaire moyen départemental applicable au lieu de l'établissement, ramené à la base horaire légale. Toutefois, le montant de l'indemnité ainsi calculée ne pourra excéder les trois quarts du salaire horaire moyen réel perçu, en conformité de la réglementation en vigueur, par chaque bénéficiaire, pendant la période de paye ayant précédé immédiatement l'interruption ou la réduction d'activité. L'indemnité est due à compter du jour où la cessation de travail a été effective.

ART. 6. — L'indemnité visée à l'article 5 ci-dessus a le caractère d'un salaire sous réserve des dispositions de l'article 10 de la loi du 9 avril 1898, modifiée notamment par la loi du 1er juillet 1938, sur les accidents du travail. Les heures indemnisées sont assimilées à des heures de travail pour l'application de la législation sur les allocations familiales et sur l'allocation de salaire unique.

ART. 7. — L'indemnité instituée par la présente loi est versée par les soins de l'employeur dans les conditions prévues par les articles 43 et 46 du livre Ier du code du travail relatifs au mode de paiement des salaires.

Dans le cas prévu à l'article 2, l'employeur supporte, définitivement, pour chaque période de quinze jours, les indemnités et charges accessoires afférentes aux heures correspondant au tiers de la durée hebdomadaire de travail retenue pour l'indemnisation en application de l'article 5.

Dans le cas prévu aux articles 3 et 4, le nombre des heures pour lesquelles les indemnités demeurent à la charge de l'employeur est porté aux deux tiers de la durée hebdomadaire du travail définie au paragraphe précédent.

Toutefois, dans le cas où la décision du Gouvernement prévue à l'article 3 entraînerait la fermeture périodique des établissements, le nombre des heures indemnisées laissées à la charge de

l'employeur au cours d'un même mois sera ramené au tiers de la durée hebdomadaire du travail.

Les indemnités et charges accessoires versées par l'employeur au delà des limites fixées aux paragraphes précédents pourront lui être remboursées par l'Etat à concurrence de 90 % de leur montant. Néanmoins, l'employeur conserve intégralement la charge des congés payés. Les demandes de remboursement devront être présentées par l'employeur à l'inspecteur du travail dans un délai de quinze jours à compter du jour du paiement. Le remboursement s'effectuera sur production d'états visés par l'inspecteur du travail et arrêtés par le préfet.

La dépense correspondant à ce remboursement sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère du travail au titre de l'aide aux travailleurs sans emploi.

ART. 8. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances pourra accorder, à titre exceptionnel, à concurrence des trois quarts du montant des indemnités dues en application de la présente loi, des avances sans intérêts aux employeurs dont les disponibilités auront, après enquête, été reconnues insuffisantes. Ces avances seront versées au vu d'états dressés par les employeurs, visés par l'inspecteur du travail et arrêtés par le préfet.

Les conditions dans lesquelles elles seront apurées seront fixées par un arrêté ultérieur.

ART. 9. — Pendant la période au cours de laquelle ils bénéficieront de l'indemnité visée à l'article 5 de la présente loi, les salariés seront tenus de rester à la disposition de l'employeur ou des services publics pour être occupés soit dans l'entreprise à des travaux autres que ceux dont l'exécution est suspendue ou réduite, soit à des travaux pour le compte d'autres entreprises ou de collectivités publiques.

L'indemnité prévue à l'article 5 se cumulera avec la rémunération afférente aux travaux ainsi effectués fixée au taux normal correspondant à ces travaux en raison de leur nature. Toutefois, si le montant cumulé est supérieur au salaire réel antérieurement perçu par le salarié et tel qu'il est déterminé à l'article 5, l'indemnité sera réduite à due concurrence.

ART. 10. — L'indemnité instituée par la présente loi cessera d'être payée:

1° A l'expiration de la période fixée par la décision du préfet régional, par celle du Gouvernement ou par celle des secrétaires d'Etat intéressés, respectivement prévues aux articles 2, 3 et 4;

2° En cas d'affectation à un autre établissement en application de la législation en vigueur;

3° En cas de licenciement du salarié par son employeur prononcé conformément à la législation en vigueur;

4° En cas de refus par les bénéficiaires d'être provisoirement affectés à d'autres travaux conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

ART. 11. — Dans le cas où une entreprise se trouvant dans la situation prévue à l'article premier n'aura pas été admise ou aura cessé d'être admise au bénéfice de la présente loi, l'employeur sera tenu de faire connaître dans les quarante-huit heures à l'office départemental du travail les noms de ses salariés momentanément privés d'emploi. Le directeur de l'office départemental du travail procédera, suivant les cas, soit au placement des intéressés, soit à leur affectation d'office conformément aux dispositions du décret du 11 mai 1943 fixant les conditions d'application des lois des 4 septembre 1942 et 16 février 1943.

ART. 12. — En attendant la décision du préfet régional visée à l'article 2 ci-dessus ou la décision des secrétaires d'Etat intéressés prévue à l'article 4, les salariés pourront obtenir, le cas échéant, le versement des allocations prévues par le décret du 8 janvier 1941 en faveur des salariés partiellement privés de travail.

Le montant des allocations ainsi versées sera déduit, à due concurrence, des indemnités allouées en application des dispositions de la présente loi.

ART. 13. — La présente loi prendra effet à compter du 6 décembre 1943. Un arrêté interministériel déterminera les conditions dans lesquelles ses dispositions se substitueront à celles de la loi n° 685 du 10 décembre 1943 et de l'arrêté pris pour son application.

ART. 14. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat. Fait à Vichy, le 8 janvier 1944.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, Pierre CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications, Jean BICHELONNE.

NOTE EXPLICATIVE DU SERVICE SOCIAL DU C. O. I. C.

Peuvent bénéficier des indemnités prévues par la loi:

Premier cas: Les salariés appartenant à des Entreprises qui auront été reconnues, par le Préfet régional, comme ayant dû suspendre ou réduire leur activité par suite d'actes de guerre.

Deuxième cas: Les salariés de certaines Entreprises dont l'activité aura été provisoirement réduite ou suspendue par suite d'une décision du Gouvernement.

Troisième cas: Les salariés de certaines Entreprises dont l'activité pourrait être momentanément réduite ou suspendue, en raison de circonstances autres que celles définies ci-dessus et qui feraient l'objet d'une décision gouvernementale.

Durée de l'indemnisation. Premier cas: Fixée dans la limite d'un maximum de quinze jours, par décision du Préfet régional.

Deuxième cas: Fixée par décision du Gouvernement qui précisera si l'Entreprise intéressée est autorisée ou non à licencier du personnel.

Troisième cas: Fixée par décision gouvernementale.

Détermination du nombre d'heures de travail perdues. Celle-ci sera faite par référence à l'horaire de travail habituel pratiqué dans l'établissement, dans la limite de 48 heures par semaine.

Montant de l'indemnité due par heure de travail perdue et non récupérée. a) sera égal au salaire moyen départemental du lieu de l'établissement, ramené à la base horaire légale.

b) ne peut dépasser 75 % du salaire horaire moyen réel perçu par le bénéficiaire, pendant la période de paie ayant précédé l'interruption de travail.

c) l'indemnité est due à compter du jour où la cessation du travail a été effectuée.

d) elle a le caractère d'un salaire pour l'application de la législation sur les allocations familiales et sur l'allocation de salaire unique.

Versement de l'indemnité. Il est effectué par l'employeur, qui devra remettre à l'intéressé une pièce justificative, comme en matière de salaire normal, c'est-à-dire indiquant les nom et adresse de l'employeur, le montant de l'indemnité, et portant le cachet de l'Entreprise.

Remboursement de l'indemnité aux Employeurs. Premier cas: L'employeur supporte personnellement le tiers de l'indemnité due.

Deuxième et Troisième cas: L'employeur supporte les deux tiers de l'indemnité due. L'employeur conserve intégralement la charge des congés payés.

L'Etat rembourse à l'employeur jusqu'à concurrence de 90 % de la partie de l'indemnité versée qui ne lui incombe pas.

Modalités de remboursement. a) Les demandes de remboursement devront être présentées par l'employeur à l'inspecteur du travail dans un délai de quinze jours à compter du jour du paiement. Le remboursement s'effectuera sur production d'états visés par l'inspecteur du travail et arrêtés par le préfet.

La dépense correspondant à ce remboursement sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère du travail au titre de l'aide aux travailleurs sans emploi.

b) Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux Finances pourra accorder, à titre exceptionnel, à concurrence des trois quarts du montant des indemnités dues en application de la loi, des avances sans intérêts aux employeurs dont les disponibilités auront, après enquête, été reconnues insuffisantes.

Ces avances seront versées au vu d'états dressés par les employeurs, visés par l'inspecteur du travail et arrêtés par le préfet.

Obligations du bénéficiaire de l'indemnité. Pendant la période où il bénéficiera de l'indemnité, le salarié doit rester à la disposition de son employeur pour tous travaux que celui-ci estimera nécessaire d'effectuer, ou des Pouvoirs Publics, pour être occupé pour le compte d'autres

DERNIÈRE HEURE

Le Grand Prix du Film d'Art Français a été décerné pour 1942 aux "Visiteurs du Soir" et pour 1943 aux "Ange du Pêché"

Le Jury chargé d'attribuer le Grand Prix du Film d'Art Français, dont la création a été annoncée dans le précédent numéro du *Film*, s'est réuni avenue de Messine, jeudi dernier 20 janvier, sous la présidence de M. L.-E. Galey, Directeur Général de la Cinématographie Nationale. On sait que ce prix est destiné à récompenser les producteurs français de films qui, par leur haute tenue artistique et leurs qualités originales recherchées au delà des préoccupations d'ordre commercial, ont apporté en 1942 et 1943 la contribution la plus féconde aux progrès du Cinéma français.

Le Jury comprenait, en plus de son Président, six membres : MM. Edgar Mourre, Inspecteur des Finances, Directeur au Ministère de l'Information; Henri Paoletti, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Contrôleur des dépenses engagées au Ministère de l'Information; André Rivollet, Président de la Commission de contrôle des films cinématographiques; Alexandre Arnoux, homme de lettres; Lucien Rebatet (François Vinneuil); et Roger Régent, critiques cinématographiques qui avaient été élus le matin même par leurs confrères de la presse pour faire partie du jury.

Le Jury a décidé d'attribuer pour 1942 le Grand Prix aux *Visiteurs du Soir*, produit par Discina et une mention à *La Nuit Fantastique* produit par l'Union technique cinématographique.

Pour 1943, il a décerné le Grand Prix aux *Anges du Pêché*, produit par Synops et une mention à *Douce*, produit par l'Industrie Cinématographique.

Bien que les productions présentées en 1941 n'entrent pas dans les conditions du concours, le Jury a tenu à distinguer l'*Assassinat du Père Noël*, produit par Continental-Films et *Nous les Gosses*, produit par Pathé-Cinéma.

(Suite de la page 3.)

entreprises ou de collectivités publiques. L'indemnité se cumule alors avec la rémunération légale afférente aux travaux effectués, jusqu'à concurrence du salaire normal que touchait l'intéressé avant la cessation de son travail habituel.

Cessation du versement de l'indemnité.

1° A l'expiration de la période fixée par le Préfet régional ou le Gouvernement, suivant les cas.

2° En cas d'affectation légale à un autre Etablissement.

3° En cas de licenciement du salarié par son employeur, conformément à la législation en vigueur.

4° En cas de refus par le bénéficiaire d'être provisoirement affecté à d'autres travaux, comme prévu ci-dessus.

Autres dispositions.

Dans le cas où une entreprise se trouvant en activité réduite ou suspendue par suite d'actes de guerre ou d'une décision du Gouvernement, n'aura pas été admise ou aura cessé d'être admise au bénéfice de la loi du 8 janvier 1944, l'employeur sera tenu de faire connaître dans les quarante-huit heures à l'office départemental du travail les noms de ses salariés momentanément privés d'emploi. Le directeur de l'office départemental du travail procédera, suivant les cas, soit au placement des intéressés, soit à leur affectation d'office.

En attendant cette décision, les salariés intéressés peuvent obtenir le versement de l'allocation prévue en faveur des salariés partiellement privés de travail.

Le Service Social se tient à la disposition de tous, pour tous autres renseignements.

COMMUNIQUÉS DU C. O. I. C.

COMMISSION DES FRAUDES

SANCTIONS POUR FAUTES PROFESSIONNELLES

La Commission des Fraudes instituée en application de la décision n° 44, continuant ses travaux, a, au cours de ses réunions des 26 octobre, 26 novembre et 10 décembre 1943, examiné d'importants dossiers de fraudes.

D'autre part, sur sa proposition, les sanctions prononcées par le Ministre se répartissent comme suit:

1° Deux interdictions définitives d'exercer toute fonction dirigeante dans l'industrie cinématographique.

2° Deux interdictions d'exercer pendant une durée d'un an aucune fonction dirigeante dans l'industrie cinématographique.

3° Deux interdictions d'exercer pendant une durée de six mois aucune fonction dirigeante dans l'industrie cinématographique.

4° Trois interdictions d'exercer pendant une durée de trois mois aucune fonction dirigeante dans l'industrie cinématographique.

5° Une amende de 23.000 francs.

Toutes les interdictions sont assorties d'une amende au profit du Trésor, dont le montant représente approximativement 10 % du chiffre d'affaires annuel.

Des Administrateurs provisoires ont été nommés aux établissements ci-après:

— *Casino* à Palaisseau (Adm. provisoire par décision de justice): M. Gâtinais, agrégé.

— *Casino* à Montbard (Adm. provisoire): M. Duchemin.

— *Parisiana* à Joinville (Adm. provisoire): M. Raffin.

COLLABORATEURS DE CRÉATION

LA DEDUCTION DE 30 % POUR FRAIS PROFESSIONNELS ACQUISE AUX COLLABORATEURS DE CRÉATION

Depuis fort longtemps, le C.O.I.C. avait entrepris des démarches auprès de l'Administration des Finances en faveur des collaborateurs de création qui, exposés aux mêmes frais que les artistes, les chefs d'orchestre et les régisseurs de théâtre, n'avaient néanmoins aucun droit à la déduction supplémentaire de 20 % de leurs gains.

A plusieurs reprises, dans le passé, les entretiens amorcés à ce sujet entre le C.O.I.C. et les Finances ne donnèrent aucun résultat. M. Roger Richebé, au nom du Comité, persista néanmoins à remettre en discussion ce problème si important pour beaucoup d'entre nous.

A l'automne dernier, la Direction générale des Contributions directes prescrivait une minutieuse enquête, laquelle vient d'aboutir. Et, avec une remarquable célérité et une équité à laquelle nous devons rendre un sincère hommage, le Directeur général des Contributions directes a fait droit aux nombreuses demandes de M. Roger Richebé, ainsi que l'atteste la lettre qu'on va lire:

Paris, le 12 janvier 1944
 MINISTÈRE DES FINANCES
 Direction générale des Contributions Directes.

Monsieur le Secrétaire général du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,
 92, avenue des Champs-Élysées, Paris-8^e.

Monsieur le Secrétaire général,
 Vous avez exposé que le personnel de création de l'industrie cinématographique supporte des frais d'emploi au moins aussi élevés que ceux des artistes cinématographiques, des chefs d'orchestre et des régisseurs de théâtre.

Une déduction spéciale de 20 % étant accordée à ces dernières catégories de contribuables, à titre de frais professionnels, en sus de la déduction normale de 10 %, pour le calcul de la retenue à la source de l'impôt sur les traitements et salaires, vous demandez que le bénéfice de cette mesure soit étendu au personnel ci-dessus visé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête effectuée ayant donné lieu de constater que la situation du personnel de création de l'industrie cinématographique est, du point de vue des dépenses professionnelles qu'il a à supporter, comparable à celle des artistes cinématographiques, des chefs d'orchestre et des régisseurs de théâtre, il m'a paru possible d'admettre que, pour le calcul des retenues à opérer au titre de l'impôt sur les traitements et salaires sur le montant de ses rémunérations, il soit fait application de la déduction supplémentaire de 20 % pour frais professionnels prévue en faveur des artistes cinématographiques, des chefs d'orchestre et des régisseurs de théâtre, par l'arrêté ministériel du 12 mars 1941.

Le bénéfice de cette déduction devra donc être accordé désormais aux metteurs en scène, aux directeurs de production, aux régisseurs généraux, aux chefs opérateurs, aux opérateurs adjoints, aux décorateurs, aux script-girls, aux assistants réalisateurs, aux chefs monteurs et aux photo-

graphes de studio participant à la réalisation des films cinématographiques.

Recevez, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général,
 Jean BULTEAU.

PRODUCTEURS

QUESTIONNAIRE A REMPLIR

A seule fin d'établir de façon certaine l'activité cinématographique de tous les Producteurs, ceux-ci sont priés de remplir le questionnaire ci-joint, et de le faire parvenir au C. O. I. C., Section Production, dans le plus bref délai possible, et au plus tard le 31 janvier, pour que l'on puisse procéder à un recensement précis et rapide de la Production Cinématographique, depuis 1930, date de l'avènement du parlant.

Un questionnaire semblable doit être fourni par chacun des responsables actuels de l'entreprise, justifiant de la sorte son activité passée.

Raison sociale:
 Forme de la Société:
 Date de constitution:
 Nom du responsable de la Société (propriétaire, gérant, président, directeur général):
 Siège Social:
 Capital actuel:
 N° du registre de Commerce:

FILM.....

Année de réalisation:
 Responsable de la société (Administrateur-Délégué Gérant) à l'époque de la réalisation:

Responsable du film:
 (Indiquer si la personne responsable du film était la même que la personne responsable de la société. Sinon, indiquer le nom du responsable du film et indiquer en quelle qualité cette responsabilité lui incombait. Ex.: Chef de production de la maison.)

Devis approximatif du film:
 Pourcentage approximatif de la société dans le devis (sous forme d'espèces, de crédits, ou de caution et, d'une façon générale, sous toute forme engageant la société à des décaissements éventuels).

Si le film a été réalisé par la société pour le compte d'une société satellite, préciser les responsabilités respectives de la société réalisatrice et de la société satellite, tant du point de vue financier que du point de vue des responsabilités concernant la réalisation.

(E.: la société satellite a mis à la disposition de la société réalisatrice les fonds au devis d'origine, la société réalisatrice ayant la responsabilité de la réalisation du film et des dépassements éventuels.)

N. B. — Remplir un questionnaire analogue pour chaque film.

EXPLOITANTS

ECONOMISEZ L'ELECTRICITE

Nous croyons nécessaire de rappeler à MM. les Directeurs de salles (principalement ceux de la région parisienne et des grandes villes), les prescriptions de la décision N° 42 du 5 janvier 1943.

En raison de la période critique que nous traversons, le respect de ces prescriptions est plus que jamais nécessaire.

Nous vous rappelons l'essentiel de cette décision:

— En raison du rationnement de l'électricité imposé aux usagers par le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, et en vue de maintenir l'activité maxima compatible avec les mesures de réduction.

Le Comité de Direction décide qu'à dater du 10 janvier 1943:

ARTICLE PREMIER. — L'utilisation des éclairages indirects est interdite dans tous les théâtres cinématographiques.

ARTICLE 2. — L'utilisation de la lumière électrique servant à toutes fins publicitaires est interdite dans les halls et dans les salles de tous les théâtres cinématographiques.

ARTICLE 3. — Les éclairages autorisés ne pourront être utilisés dans les halls de théâtres cinématographiques avant le coucher du soleil.

Si, par une stricte discipline, librement acceptée par tous, nous n'obtenions pas de résultats appréciables, il deviendrait nécessaire de prendre une décision renforçant les mesures précédentes et imposant de nouvelles restrictions.

Il n'y a pas de petites économies, il faut faire la chasse aux lampes qui brûlent inutilement et remplacer les ampoules qui consomment trop par des ampoules plus faibles partout où cela est possible. Il faut faire preuve d'ingéniosité et surtout ne pas hésiter à faire appel aux techniciens.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DEFENSE PASSIVE

Plusieurs directeurs de salles de Paris nous signalent que les services de la Préfecture de Police exigent que les ouvreuses portent leur brassard D. P. pendant toute la durée des séances.

Nous tenons à préciser qu'à notre connaissance aucune modification n'a été apportée à la réglementation en vigueur et que, par conséquent, le port du brassard D. P. n'est exigible qu'en cas de signal de commencement d'alerte et le signal de fin d'alerte.

AVIS AUX EXPLOITANTS SINISTRÉS

Nous rappelons aux exploitants sinistrés que M. Piton, Conseil Fiscal du C. O. I. C. se tient à leur disposition, en vue de leur donner tous renseignements utiles.

CONTROLE TECHNIQUE

EXPERTISE DES COPIES DÉTÉRIORÉES

Dans le numéro du *Film* du 21 novembre 1942, nous avons publié la statistique des fiches de détérioration établies par notre service de vérification. Ce travail a été continué sur les 450 expertises qui ont été effectuées depuis la fin du 3^e trimestre de l'année 1943, et nous en donnons ci-dessous le résultat, comparativement avec les précédents:

	Année 1942	Année 1943
Rayures sur film	62 %	64 %
Se répartissant en :		
Rayures superficielles	23 %	30 %
Rayures profondes sur piste sonore	23 %	18 %
Rayures profondes sur image	16 %	16 %
Perforations endommagées	42 %	73 %
Se répartissant en :		
Perforations éclatées et déchirées	29 %	30 %
Perforations piquées et soulevées	13 %	43 %
Autres détériorations	30 %	39 %
Comprenant notamment :		
Accidents sur bords du film (entailles, plis, gaufrages)	9,5 %	9 %
Rupture du film	8 %	7 %
Détraiages avec piquage	7,5 %	14 %
Taches sur image	3,5 %	4 %
Débuts d'incendie	1,5 %	5 %
Proportion des copies neuves	14 %	6 %

Comme précédemment, des questionnaires ont été envoyés à MM. les Exploitants au sujet de la cause des détériorations constatées; la statistique des réponses s'établit ainsi, par comparaison avec celle de l'année précédente:

	Année 1942	Année 1943
Contestation absolue	6 %	18 %
Détériorations imputées à tort comme ayant été constatées à la livraison des films	24 %	24 %
Détériorations dues à l'aggravation de défauts déjà existants sur les copies	8 %	3 %
Accidents fortuits	12 %	11 %
Fautes professionnelles	10 %	13 %
Défectosités des appareils (ayant donné lieu à réparation ultérieure)	22 %	23 %
Dépôts provoqués par les copies neuves	14 %	6 %
Proportion des récidives (Exploitants ayant donné lieu à plus de deux constats de détériorations) ..	10 %	14 %

Il y a lieu de tirer de ces statistiques comparatives trois observations importantes:

1° Les détériorations sur les perforations ont augmenté dans une proportion considérable de 42 à 73 %; des essais entrepris récemment sur la qualité de la pellicule n'ayant fait apparaître qu'un écart assez faible avec la pellicule fabriquée dans les années précédentes, il semble qu'il y ait lieu de conclure à une usure plus rapide du matériel et à un manque d'entretien, puisque, par ailleurs, la proportion des fautes professionnelles est restée stationnaire.

2° La proportion des copies neuves accidentées a baissé sensiblement de 14 à 6 %, ce qui semble la conséquence directe de la recommandation pressante faite à MM. les Distributeurs de procéder au traitement de leurs copies avant mise en exploitation.

3° On note une augmentation sensible de la proportion des contestations dues à ce que les fiches de vérification ne sont pas rédigées de façon suffisamment précise, ainsi qu'il a été recommandé dans le numéro du 8 mai 1943.

Nous attirons encore une fois l'attention de tous les membres de la Corporation sur l'intérêt primordial qu'il y a à maintenir actuellement les copies dans le meilleur état possible.

PROCÈS-VERBAL

Nous n'apprenons pas aux exploitants que les inspecteurs du service de contrôle des recettes visitent chaque mois un certain nombre de salles, afin de s'assurer de la bonne application des règlements en vigueur.

Ces règlements ne demandent pas à être énumérés: ils ont été insérés dans *Le Film*, envoyés aux directeurs et commentés à loisir.

Au début de leur application, il était naturel qu'ils soient mal compris ou ignorés de ceux qui font profession de ne s'intéresser à rien ou d'attendre qu'on leur frappe le bout des doigts pour s'apercevoir que les coups de baguette peuvent faire mal.

Toutefois, l'habitude a eu raison de toutes les indifférences, et le système du contrôle, on peut le dire, fonctionne à la satisfaction de tous les honnêtes gens qui constituent l'énorme majorité.

Si tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, les inspecteurs de contrôle pourraient chercher un autre métier. Ils n'auraient à remettre que des rapports vierges, aussi blancs que la conscience de ceux qu'ils ont mission de visiter.

Mais nous ne sommes pas encore dans le meilleur des mondes. Vous vous en doutez un peu, n'est-ce pas? Et les inspecteurs n'ont pas grand chemin à faire pour découvrir des directeurs en délicatesse avec les règlements.

En mai 1943, huit procès-verbaux ont été dressés. — 14 en juin, 10 en juillet et 5 en août. — L'été semble incliner à la sagesse et l'automne à la folie, puisque les chiffres s'enflent ensuite:

10 procès-verbaux en septembre, 22 en octobre et 12 en novembre.

En moyenne, onze à douze par mois.

En général, la moitié des salles visitées est en défaut. Parfois, le cas est bénin, mais il arrive aussi et assez fréquemment, hélas! qu'un fraudeur sur les billets soit découvert (9 cas en octobre et 2 en novembre).

Dans ce cas, pas d'excuse. L'intention de voler est fort nette, et la sanction est claire. C'est la fermeture, sans préjudice des poursuites pénales.

Entre nous, c'est risquer bien gros pour un maigre profit. Et c'est aussi justifier les règlements sous lesquels nous vivons. Certains s'en plaignent, parlent d'arbitraire et de tracasserie. Entendent-ils se réserver le droit de frauder librement ou, au contraire, veulent-ils affirmer que leur honnêteté rend tout contrôle inutile?

Nous l'ignorons. Mais ce que nous savons par les résultats que j'énumère, c'est que la surveillance permet de découvrir des malhonnêtetés évidentes et, par conséquent, qu'elle est indispensable.

Cela fait songer au mot d'Alphonse Karr, auquel on demandait de parler en faveur de l'abolition de la peine de mort:

— Que MM. les assassins commencent, répondit-il.

LA LAMPE DE SECOURS

BEAU GESTE DE SOLIDARITÉ

Le Service Social communique:

Dans un geste spontané de solidarité vis-à-vis des familles de leurs camarades du Studio « Photosonor », victimes du bombardement du 31 décembre dernier, les cadres et ouvriers du Studio « Saint-Maurice » et des Laboratoires « Eclair » et « C. T. M. », ont mis à la disposition du Comité inter-syndical une somme de fr. 9.455, à laquelle vient s'ajouter un don anonyme de fr. 385, ce qui représente, au total, fr. 9.840.

Le Comité inter-syndical, dans sa réunion du 11 janvier, a décidé de remettre cette somme à la Commission des Sinistrés du C. O. I. C., pour qu'elle soit intégralement distribuée aux intéressés.

■ ■

La Commission de Secours aux Sinistrés du Cinéma, après avoir reçu de M. Autray, au nom du Comité inter-syndical, la somme de 9.440 fr., est heureux de remercier les auteurs de ce magnifique acte de solidarité.

Elle les assure que leurs fonds seront distribués à leurs camarades de Photosonor pour lesquels elle a déjà engagé un crédit de 321.600 fr.

PROGRAMMES DES SALLES D'EXCLUSIVITÉ DANS LES GRANDS CENTRES RÉGIONAUX

PARIS

(La date qui suit le titre du film est celle de la première représentation.)

Premières exclusivités:

Aubert-Palace-Colisée: *Vautrin* (12 janv.).
 Balzac-Helder-Vivienne: *Lucrèce* (15 déc.).
 Biarritz: *Pierre et Jean* (29 déc.).
 Elysées-Cinéma-Cinéma-Opéra La Royale: *L'Ange de la Nuit* (19 janv.).

Ermilage-Imperial-Cinécra: *Je suis avec toi* (22 déc.).
 Madeleine-Lord Byron: *Un seul amour* (25 nov.).

Normandie: *La Ferme aux Loups* (44 déc.). Le 25 jan.: *Les Aventures du Baron Munchausen*.

Olympia: *Les Femmes ne sont pas des Anges* (19 janv.).
 Paramount: *Voyage sans espoir* (15 déc.).

Royal-Hausmann: *Un Chapeau de paille d'Italie* (19 janv.).
 Radio-Cité-Opéra: *Le Brigand Gentilhomme* (22 déc.).

Deuxième exclusivité:

Caméo: *Le Corbeau* (8 déc.).
 César-Max Linder: *Titanic* (5 janv.).
 Ciné-Opéra-Bonaparte-Scala-Triomphe: *L'Eternel Retour* (5 janv.).

Le Français: *Donne-moi tes yeux* (5 janv.).
 Portiques: *Douce* (25 janv.).

BORDEAUX

29 DECEMBRE 1943 AU 18 JANVIER 1944

Apollo: *Adrien* (2^e sem.), *Fou d'Amour*.
 Capitole: *Les Femmes ne sont pas des Anges*, *Cap au Large*, *Le Vengeur*.

Intendance: *Le Brigand Gentilhomme* (6^e, 7^e et 8^e sem.).
 Petite Gironde: *Feu Nicolas* (2^e, 3^e et 4^e semaines).
 Olympia: *L'Eternel Retour* (2 semaines), *Le Chevalier noir*.

LILLE

31 DECEMBRE 1943 AU 13 JANVIER 1944

Caméo: *Mlle Béatrice* (1^{re} et 2^e semaines).
 Cinéac: *Venus aveugle* (1^{re} et 2^e semaines).
 Familia: *Titanic* (1^{re} et 2^e semaines).
 Rexy: *Adrien* (3^e sem.), *Les Femmes ne sont pas des Anges*.

LYON

29 DECEMBRE 1943 AU 14 JANVIER 1944

Coucou: *L'Inévitable M. Dubois* (8^e et 9^e semaine).
 Empire-Grolée: *Les Deux Orphelines* (3^e et 4^e semaines).
 Modern 39: *Le Grand Combat* (3^e et 4^e semaine).
 Pathé: *Lucrèce* (2^e et 3^e semaine).

Tivoli-Majestic: *Un seul Amour* (2^e et 3^e semaine).
 Scala: *Adrien* (3^e sem.), *Sérénade du Souvenir*.

MARSEILLE

29 DECEMBRE 1943 AU 18 JANVIER 1944

Capitole: *Mon amour est près de toi* (2^e sem.), *Titanic* (1^{re} et 2^e sem.).
 Majestic-Studio: *Adrien* (2 semaines), *Le Vengeur*.
 Odéon: *Max Régier dans une revue*.

Rex: *Voyage sans espoir* (2 semaines), *Jeannou*.
 Rialto: *Régiment*.

NANCY

29 DECEMBRE 1943 AU 18 JANVIER 1944

Eden: *Lettres d'Amour* (2 semaines), *Le Ring enchanté*.
 Majestic-Olympia: *Titanic*, *Mon amour est près de Toi* (2 semaines au Majestic une seule à l'Olympia).

COMMUNIQUÉS OFFICIELS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

VICHY

15 DECEMBRE 1943 AU 25 JANVIER 1944
A.B.C.: Mermoz (2e sem.). — Mon amour est près de toi.
Titanic. — Bonsoir Madames. Bonsoir Messieurs (2e s.).
Lux: L'Homme de Londres (2e sem.). — Arlette et l'Amour.
— La Ferme aux Loups. — Jeannou (2e sem.). — Le Foyer perdu.
Paris: L'Intruse (2e sem.). — Tragédie du Cirque. — Le Tigre du Bengale. — Le Tombeau Hindou. — Ceux du Rivage. — Le Voile bleu.
Royal: Tornavara (2e sem.). — L'Ange de la Nuit (2e sem.). — Adieu Léonard. — Je suis avec toi (2e sem.).
Tivoli: Coup de feu dans la Nuit. — Guignol et l'Escadrille. — Le Chevalier noir. — La Mort du Cygne. — Sans lendemain. — Le grand Refrain.
Vichy-Ciné: La Femme perdue. — La Grande Marnière. — Le Colonel Chabert (2e sem.). — Rembrandt. — Le Baron fantôme.

NOUVEAUX PROJETS DE FILMS AUTORISÉS
(Communiqués par le Service de la Production du C.O.I.C.)
12 janv. 1944: FALBALAS (Essor Cinématographique Français).
— CURIEUSE HISTOIRE (Eclair-Journal).
15 janv. 1944: FARANDOLE (Compagnons du Film-C.G.F.C.).

DISTRIBUTEURS

LE FILM « L'HOMME SANS NOM » N'A JAMAIS ÉTÉ INTERDIT
Pour couper court à toute mauvaise interprétation, la Section Distribution du C. O. I. C. avise MM. les Directeurs de cinéma que contrairement à ce qui avait été annoncé, le film L'Homme sans nom est autorisé, aussi bien par la Filmprüfstelle que par la Direction Générale du Cinéma. Par contre, l'exploitation du film Les Hommes sans peur, interprété par Claude Dauphin, demeure interdite.

AU TABLEAU D'HONNEUR

M. Weillaud, directeur de l'« Intrépide », à Nogent-sur-Seine, offrait, après les bombardements de Nantes, de recueillir un petit sinistré qui, écrivant-il, ne manquerait de rien.
M. Dondy, directeur de « Familia », à Entraignes (Isère), offrait, dans les mêmes conditions, d'héberger et éventuellement d'adopter, un petit orphelin de 3 à 5 ans. Faute de demandes de la part des familles sinistrées, aucune suite n'a pu être donnée à ces propositions.
Que MM. Weillaud et Dondy en soient néanmoins chaudement remerciés.

AUTORISATION DE PRODUIRE
Dessins animés, S.A.R.L., 250.000, 65, Champs-Élysées, Paris, M. Pouchet, de Paris (27-8-43).
AUTORISATION PRISES DE VUES
Ciné-Omnis S.A.R.L. Cap. 400.000 fr., 35, rue de la Bienfaisance, Paris, M. Marcé, Emile-Paulis, opérateur de cinéma. Autorisation de prises de vues normales, spéciales, truquages, montage, tous travaux en vue du tirage de séries, etc. (5-11-43).
AUTORISATION DE VENTE
Vente et entretien matériel cinématogr., M. Jean Courtrain, 3, rue Massacre, Rouen (Seine-Inférieure), (16-9-43).
AUTORISATION D'EXPLOITER
Apollo à Oullins (Rhône), fonds app. par M. Gassaud à Société Lapière et Cie (17-9-43).
Odeon à Toulouse, fonds vendu par M. Mourier à M. Ferrière (12-9-43).
Olympia à Nice, fonds vendu par M. Marrel à Mme Jacquet (18-9-43).
Majestic à St-Martin-d'Hères (Is.), fonds vendu par Mme Royanée à M. Boulange (18-9-43).
Ennezat (P.-de-D.), Docteur Bassin (pr. M. Colombier) (19-10-43).
Léré (Cher), M. Crotte (2-11-43).
Doubs, Circuit M. Faivre, de Cendrey (26-10-43).
Pont-de-Buis (Fin.), M. Renavat, de Huelgoat (8-10-43).
Aubiers (P.-de-D.), M. Saby (3-11-43).
Lézignan-Corbières (Aude), M. Guglielmo, de Léognan (30-10-43).
Vendeuvre-sur-Barre (Aube), M. Hintzy (16-10-43).
Annet-sur-Marne (S.-et-M.), M. Peschard (27-10-43).
Saint-Martin-de-la-Saunette (Pyr.-Or.), M. Angli (5-11-43).
Mézières (Y.), M. Beauvais (14-10-43).
Ain, Circuit, M. Allanet, de Ambrognay (16-11-43).
Saint-Denis-de-Castines (Mayen.), 35 mm. M. Baffet, de Cossé-le-Vivien (6-11-43).
Modern à Niom (P.-de-Dôme), M. Bray, de Pauhague (8-11-43).
Gironde, Circuit, M. Chardon, de La Reole (10-11-43).
Oise, Circuit, M. Devaux, de Béthisy-Saint-Martin (16-11-43).
Yonne, Circuit, M. Roisin, de Chéroy (17-11-43).
Indre-et-Loire, Circuit, M. Fouché, de Loches (15-11-43).
Casino, à Lapalud (Vaucluse), M. Langlade (20-10-43).
Sotiss-sous-Montmorency (S.-et-O.), M. Langlois, de Grandvilliers (9-11-43).
Côte-d'Or, Circuit, M. Massu, de Dijon (22-10-43).
Côtes-du-Nord, Circuit, M. Oberlé, de Viliers-sur-Marne (26-8-43).
Ardèche, Circuit, M. Racamier, d'Etambes (30-9-43).
Electric à La Roche-Chalais (Charente), 35 mm, M. Savary (9-11-43).
Foyer à Martres-sur-Morge (Puy-de-Dôme), M. Emery (7-10-43).
Hérault, Circuit, M. Fabre, de Agel (8-10-43).
Pouldreuzic (Finist.), M. Bossier (6-11-43).
Viella (Basses-Pyrénées), M. Potin, de Lembeye (20-10-43).
Bologne (Hauts-Alpes), 16 mm, M. Fortain (28-10-43).
Indre-et-Loire, Circuit 16 mm, M. Grellet-Aumonier, de Tours (11-11-43).
Gironde, Circuit, M. Tinel, de Tescac (19-11-43).
Bourbiac (Côtes-du-Nord), M. Bergeron, de Sèvres (14-5-43).
Calvados, Circuit, M. Crevier, de Paris (2-9-43).
Isère Circuit, M. Dondy, d'Entraignes (5-11-43).
Alier, circuit, M. Mercier, de Bourbon-Léonard (11-11-43).
Sarthe, circuit, M. Verherbrugge, de Paris (27-11-43).
Carquefou (Loire-Inf.), Mme Vincent (15-11-43).
Malzieu-Ville (Loz.), M. Paulet, du C. A. P. (28-10-43).
Saint-Chély-d'Apcher (Loz.), M. Bompard, de Fontans (23-13-43).
Saint-Philippe-d'Aiguille (Gir.), M. Bordas, de Castillon-sur-Dordogne (22-11-43).
Piozévet (Fin.), M. Riou (16-11-43).
Saint-Denis-d'Anjou (May.), 35 mm., M. Baffet, de Cossé-le-Vivien (6-11-43).
Ste-Mère-Eglise (Manche), M. Besse, d'Isigny (20-11-43).
Savoie, circuit, M. Rossat, de Beaufort-sur-Doron (25-10-43).
Landes, circuit, M. Amoureux, de Bordeaux (20-10-43).
Olympia à Damelevières (M.-et-M.), M. Chapuis, de Blainville-sur-Eau (17-11-43).
Francourville (E.-et-L.), M. Doublet, de Ouerville (12-10-43).
Fraisais (Doubs), M. Grandgérard, de Pesmes (30-10-43).
Ille-et-Vilaine, circuit, M. Hue, de Noyal-sur-Vilaine (2-12-43).
Saint-Laurent-la-Vernède (Gard), M. Lacq, de Barcelonnette (25-10-43).
Céguérec (Mor.), M. Le Tallec (23-11-43).
Les Capucins à Reims, MM. Dufour et Richard (S.A.R.L.) (31-8-43).
Nauvette (Av.), MM. Andrieu et Issanchon (6-11-43).
Familly à St-Péray (Ardèche), transformé de 16 en 35 mm, (11-11-43).
Seine-et-Oise, circuit, M. Chenet, de Paris (30-8-43).
Labastide-d'Anjou (Aude), M. Chevalier, de Toulouse (30-10-43).
Toulouse, 23 pl. Esquirol, 35 mm., 2e vision, MM. Galia et Delbos (15-11-43).
Familia à Dijon, M. Drouhot (19-11-43).
Oise, circuit, M. Matrat, de Beaujeu-les-Fontaines (4-12-43).
Var, circuit, M. Michel, de Draguignan (3-11-43).
Cantal, circuit, M. Védrières, de Ruffiac (11-11-43).
Eure-et-Loir, Circuit, M. Stommel, de Sainte-Maxime-Hauterive (15-11-43).
CESSION DE DISTRIBUTION
Films Cypis à Marseille, fds v. à S.A. R.L. Alba-Films (2-11-43).
CESSIONS DE SALLES
Fourmies-Palace à Fourmies (Nord), fds et dr. au b. v. p. M. Fontaine à Mme Wesly (3-11-43).
Casino à Bollène (Vaucluse), fds v. p. M. Roches à M. Meynier (27-10-43).
Familia à Marçay-en-Barzou (Nord), fds v. p. Mme Taillieu à M. Basset (30-10-43).
Palace, à Saint-Rémy-de-Provence (B.-du-R.), fds v. p. MM. Beaumont à M. Ruggieri (3-11-43).
Femina-Cinéma-Théâtre à St-Gilles (Gard), fds v. p. M. Combettes à M. Tousten (3-11-43).
Celtic, à Paramé (I.-e.-V.), fds v. p. Mme Thibault à Société (30-10-43).
Royal à Cugnaux (Haute-Gar.), fds v. p. M. Faget à Mme Brand (30-10-43).
Regional à Beaume-la-Rolande (Loiret), fds v. p. M. Roger Lespinard à M. Roland Lespinard (6-11-43).
Variétés à Briançon (Htes-Alpes), fds v. p. M. Lambard à M. Barrier (30-10-43).
Rex à Mazingarbe (P.-de-Cal.), fds v. p. Mme Desreux à M. Danjou (10-11-43).
Vallon (Ardèche), fds v. p. M. Parina à Mme Eldin et M. Charoussat (20-11-43).
Sélect à Mimizan-Clare (Landes), fds v. p. MM. Dupis et Douthe à M. Léo Dupis (20-11-43).
Chateilaillon (Ch.-M.), tournée fds v. p. M. Ménard à M. Foucard (26-11-43).
Saint-Saëns (S.-Inf.), fds v. p. M. Peltier à Société des Cinémas Normands (23-11-43).
Idéal à Saint-Etienne (Loire), fds v. p. Société à M. Bastide (28-11-43).
Olympia à Saint-Gérons (Ariège), fds v. p. M. Magot à S.A.R.L. Lec ur et Madinier (30-11-43).

SIXIÈME LISTE DE VERSEMENT A LA CAISSE DES SINISTRÉS DU CINÉMA

A) SECTION EXPLOITATION
a) Salles ayant versé 10 % de leur part sur la recette nette:
Champs-Élysées, Paris; Menil, Paris; Radio-Cité-Opéra, Paris; Régent Caumartin, Paris; Rozy, Paris; Cameo, Ault; Aiglon, Auxonne; Familial, Bagnole; Fêtes, Bordeaux; Familial, Brain; Jean-Jaures, Boulogne; Théâtre, Bressuire; Rez, Bury; Excelsior, Chalons-sur-Saône; Patronage Turville, Chamouille; Palace, Charleville; Omnia, Charleville; Familial, Château-du-Loir; Fêtes, Châteaudun; Palace, Chatou; Eden, Corbié; Le Hublot, Le Croisic; Chaumière, Custines; Moderns, Deauville; Rez-Cinéma, Dolles; Alhambra, Dijon; St-Samson, Dol-de-Bretagne; Normandie, Fécamp; Gare, Foug; Eden, Franconville; Sélect, Fresnay; Union Philharmonique, Guerche-de-Bretagne; Modern, Le Houllme; Picart, Huelgoat; Familial, Landerneau; Fantasio, Levallois; Sélect, Les Loges; Familial, Longué; Normandie, Louviers; Jouvenc, Louvigné-du-Désert; Les Grand-Louis, Le Lude; Fêtes, Lunery; St-Honoré, Machecon; Terminus, Mailly-le-Camp; Ciné, Maintenon; Alhambra, Le Mans; Palace, Le Mans; Jeanne-d'Arc, Mailly-sur-Serre; Alhambra, Mézières; Eden, Mohan; Trianon, Montvilliers; Kursaal, Origny; A.B.C., Orléans; Artistique, Orléans; La Lorraine, Pagny-sur-Moselle; Familial, Paimbœuf; Rez, Parigné-l'Évêque; Rez, Pérrier; Excelsior, Petit-Quevilly; Excelsior, Plessis-Grammoire; Royal, Pont-Audemer; Familial, Pont-Château; Sélect, Pont-de-Sé; Rez, Pontivy; St-Vincent, Pontlevoy; Familial, Pornic; Cinéma, Port-Buisson; Familial, Pré-en-Pail; Province, Pienres; Sélect, Priezy-Nord-Dame; Honoré, Quimper; Patronage, Quimperlé; Artistique, Redon; Eden, Reims; Familial, Reims; Sélect, Renard; Familial, Renazé; Tour d'Auvergne, Reims; Modern, Revin; E. Conois, Riec-sur-Bélon; Rez, Rohan; Galté, Rosières-en-Santerre; Normandie, Rouen; Studio, Rouen; Sélect, Rouen; Sélect, Royat; Rez, Rue; Familial, St-Brévin; Celtic, St-Brieuc; La Vaillante, Rayon; St-Etienne, Montagne; Jeanne-d'Arc, St-Lé; Majestic, St-Lé; Familial, St-Lunaire; Casino, Ste-Menehould; Royal, St-Philibert-de-Grandlieu; Casino Municipal, Vendôme; soit au total, Fr.: 62.408.
b) Salles ayant fait un versement bénévole supplémentaire:
Régent-Caumartin, Paris, 18; Sélect, Auxerre, 160; Du Montet, Blaye, 21; Fêtes, Bordeaux, 21; Universal, Corbiogny, 20; Le Hublot, Le Croisic, 14; St-Samson, Dol-de-Bretagne, 19; Moderne, Ecouché, 21; Eden, Erquy, 47; Alhambra, Etampes, 306; Normandie, Fécamp, 1.779; Harloges, Parc-St-Maur, 220; Sélect, Perros-Guirec, 100; Colbert, Plessis-Robinson, 464; Ciné-Plouay, Plouay, 91; Jeanne-d'Arc, Pussay, 65; Eden, Remiremont, 280; Kursaal, Revin, 466; Familial, La Roche-sur-Yon, 238; Modern, Ruelle, 106; Chalosse, St-Sever-sur-Adour, 194; Ciné Théâtre, Toul, 419; Casino Municipal, Vendôme, 299; soit un total de Fr. 5.745.
c) Salles ayant fait un versement bénévole au lieu de 10 %:
Café de la Gaité, Châtillon, 100; Omnia, Dôle, 500; Impérator, Fontainebleau, 500; Normandy, Potigny, 500; soit un total de Fr. 1.600.
Total pour la Section Exploitation..... 69,753 Fr.

B) SECTION DISTRIBUTION-PRODUCTION
a) Entreprises ayant versé 10 % de leur part sur la recette nette.
Cinéma de France, Francine, Gray-Film, Midi-Ciné-Location, Sélection Cinématographique A. Poulet, Régina-Distribution; soit un total de Fr.: 132.777.
b) Entreprises ayant fait en plus un versement bénévole:
Cinéma de France, 3.500; Francine, 25.000; Gray-Film, 1307; Régina-Distribution, 8.888; soit un total de Fr. 38.695.
c) Entreprises ayant fait un versement bénévole au lieu de 10 %:
Compagnie Par. Location de Films, 40.000; Consortium du Film (acompte), 40.000; Pathé-Consortium-Cinéma (Distributeur), 40.000; Pathé-Cinéma (Producteur), 90.000; Cie Ind. Comm. Cinématographique, 1.000; Ateliers André Rigal, 1.000; soit un total de Fr..... 212.000
Total pour la Section Distribution 383,472
D) SECTION INDUSTRIES TECHNIQUES
c) Entreprises ayant fait un versement bénévole au lieu de 4 p. 1.000:
Cinéma Office, 1.000; Ets Dalmaire, Nancy, 1.000; Photo-sonor (1er versement), 25.000; soit un total de Fr..... 27.000
Total pour la Section Industries Techniques..... 27.000
F) DONS DIVERS
Orghelinet St-Michel, Langonnet (Morbihan), 200; Ernest Bourrasseau, à Fontenay-le-Comte, 200; Niquey et Cie, Paris, 300; Agence Générale du Spectacle M. G. Dupé, 1.000; M. Voeltzel Fils, à Bussac, par Saintes, 120; M. Sibille, 300; M. Grassin, 4.668; M. Trichet, 5.000; M. Seif, St-Maur, 1.000; Studio Art Cinématographique, 500; Comité Social du C.O.I.C., 1.000; Maz Rouhier, Paris, 300; Comité Inter-Syndical, 9.440.
Soit au total..... 25,828
RECAPITULATION
A) Section EXPLOITATION.
Total de la 6e liste..... 69,753
Report listes précédentes..... 1,360,040
Total 1,429,793
B) Section DISTRIBUTION PRODUCTION.
Total de la 6e liste..... 383,472
Report listes précédentes..... 383,472
Total 766,944
C) Section INDUSTRIES TECHNIQUES.
Total de la 6e liste..... 27,000
Report listes précédentes..... 242,751
Total 269,751
F) DIVERS
Total de la 6e liste..... 25,828
Report listes précédentes..... 21,640
Total 47,468
Total général..... 2,130,484 (A suivre.)

ADMINISTR. RÉDACTION
29, rue Marsoulan, Paris (12e). Tél.: DIDerot 85-35 (3 lignes groupées). Adresse télégraphique: LACIFRAL, Paris. Compte chèques postaux: n° 702-66, Paris. Registre du Commerce, Seine n° 216-468 B.

LE FILM
ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE
BI-MENSUEL

N° 81 22 JANVIER 1944 12 Fr.

ABONNEMENTS
France et Colonies: Un an, 180 fr. — Union Postale: 300 fr. — Autres Pays: 375 fr. — Pour tous changements d'adresse, nous envoyer l'ancienne bande et QUATRE francs en timbres-poste.

Le Simpli-Film vient d'être présenté aux techniciens du cinéma et à la presse

Les Studios de Saint-Maurice (Gaumont) viennent de présenter aux Producteurs, Metteurs en Scène, Opérateurs, Scénaristes, Architectes-Décorateurs, etc., le premier film d'essai et d'expériences réalisé sur le procédé Simpli-Film.
Devant le nombreux auditoire, M. Mahé fit un court exposé sur le Simpli-Film. Celui-ci consiste en un dispositif optique qui, placé devant une caméra, permet de cinématographier simultanément une photographie découpée et une scène animée normale, de telle façon que cette photographie se raccorde parfaitement avec la scène animée qui semble alors se dérouler dans le décor de la photographie découpée.
Le Simpli-Film se présente sous l'aspect d'un coffre de métal. Au milieu de ce coffre se trouve une ouverture qui permet de placer une photographie découpée de format 18x24 (ou une maquette de mêmes dimensions). Les deux principaux avantages de ce nouveau procédé de truquage sont, d'une part, d'élargir considérablement les possibilités cinématographiques, et, d'autre part, de faire réaliser aux Producteurs d'énormes économies de décors.
Des applaudissements spontanés saluèrent la fin de la projection et rendirent un hommage mérité aux inventeurs: MM. Dufour et Henri Mahé.

Une réunion du Syndicat des employés et ouvriers du film a eu lieu à Dijon

La Section régionale de Dijon du Syndicat général de la Catégorie Ouvrière de l'Industrie Cinématographique a tenu, le 22 décembre dernier, à la Bourse du Travail de Dijon, une assemblée générale, où étaient présents la plupart des ouvriers et employés des salles de cinéma de la région.
Au cours de cette assemblée, présidée par M. Barabant, et à laquelle assistaient M. Maître, délégué syndical pour la région lyonnaise; M. Anger Berger, secrétaire général de la Section; relata l'œuvre sociale entreprise depuis la formation de celle-ci et les heureux résultats obtenus.
Puis, M. Letué, secrétaire général du Syndicat, venu spécialement à Dijon pour cimenter l'esprit d'étroite collaboration qui doit unir employeurs et employés, fit un exposé de l'entrevue toute de courtoisie qu'il eut, accompagné de M. Berger, avec M. de Grassin, délégué régional du C.O.I.C., au cours de laquelle fut décidée la constitution d'une Commission paritaire des litiges et mises au point certaines conditions de travail et de salaires, notamment à l'égard du personnel de placement.
Il instruisit ensuite l'Assemblée de l'application prochaine de la Charte du Travail dans l'Industrie du Spectacle et les informa de la récente constitution du Comité Social National, qui va devoir s'occuper de la mise en place, à brève échéance, des Syndicats unifiés.

LE GRAND FILM EN COULEURS « LES AVENTURES DU BARON DE MUNCHHAUSEN » SORTIRA PROCHAINEMENT AU NORMANDIE

Cette production qui marque la réussite complète du procédé Agfacolor sera l'événement cinématographique de l'année
C'est au début de février que sortira en exclusivité, au Normandie, le grand film en couleurs de la U. F. A., « Les aventures fantastiques du Baron de Munchhausen ». Cette production, que distribue l'A. C. E., a été présentée à la Presse cinématographique parisienne mardi soir 18 janvier. Nous en publierons le compte rendu dans notre prochain numéro. Mais nous tenons à dire immédiatement que la projection du film de Josef von Baky constitue l'un des événements cinématographiques les plus sensationnels auxquels nous ayons assisté depuis plusieurs années. C'est la première fois que nous voyons à l'écran une telle vérité et une telle beauté dans le cinéma en couleurs qui a été utilisé au mieux de ses possibilités. Pour la première fois, on a réalisé et on a réussi des truquages dans un film en couleurs. On ne sait quelle scène on doit le plus admirer: la prodigieuse reconstitution de la cour de Catherine II de Russie ou le tableau féerique du Carnaval de Venise tourné sur place dans les canaux de la célèbre cité, ou le fantastique voyage dans la lune, « Les aventures fantastiques du Baron de Munchhausen », qui marque la réussite totale du procédé Agfacolor, sera la sensation cinématographique de l'année; cette production à la mise en scène grandiose et d'une perfection technique absolue, dépasse de loin tout ce qui a été fait dans le genre en Europe et ailleurs et constitue un pas de géant en avant pour le cinéma.

Présentation, devant les membres du clergé, des « Anges du péché » à Lille

Lille. — Les Anges du Péché, le grand film français réalisé d'après le scénario du R. P. Bruckberger (dominicain) avec des dialogues de Jean Giraudoux, qui va passer à Lille sur l'écran du Cinéma, a fait l'objet d'une présentation spéciale qui était réservée aux membres du clergé et aux dirigeants des œuvres catholiques. L'originalité de cette présentation à laquelle l'Evêché de Lille était représenté par M. le chanoine Zoete, chargé des questions cinématographiques à la direction des œuvres, fut l'échange de vues qui suivit la projection du film. Au cours de cet échange de vues, des arguments extrêmement intéressants, pour ou contre le film, furent développés. A ce propos, il est opportun de souligner toute l'attention que porte au cinéma S. E. le cardinal Liénart, évêque de Lille, qui, à l'occasion du 10e anniversaire de la fondation de l'Office Technique de Cinéma Familial, eut dernièrement l'occasion de déclarer que l'Eglise admirait la magnifique invention, le puissant instrument d'éducation, d'influence, que le cinéma a réalisé. Le cardinal Liénart a notamment précisé qu'il lui était agréable de saluer un grand espoir dans les tendances actuelles de la profession cinématographique vers un progrès moralisateur.

« Le Comte de Monte-Cristo » a battu tous les records à Nancy

Nancy. — Après son record de durée, réalisé avec La Ville Dorée, l'exploitation nancéenne a cette fois dépassé le plafond de ses recettes les plus élevées, avec Le Comte de Monte-Cristo, donné en tandem dans les deux salles de la S.O.G.E.C.: « Le Majestic » et « L'Olympia ». Les deux épisodes de ce film ont déplacé la grande foule, grossie par des spectateurs occasionnels. La première semaine du premier épisode, les deux salles reçurent près de 25.000 spectateurs. En un mois — soit deux semaines pour chaque époque — cette production a enregistré, dans les deux salles en question, 67.000 entrées (chiffre fourni par la direction du « Majestic »). Ce résultat exceptionnel ne doit pas déclasser les rendements supérieurs obtenus avec d'autres films excellents, tels que: Adémaï, Bandit d'honneur et Monsieur des Lourdes, au « Pathé » et par Les Mystères de Paris et L'Eternel Retour à « L'Eden ». L'Eternel Retour a augmenté son chiffre de recettes au cours de sa seconde semaine d'exclusivité, ce qui est assez significatif. La Main du Diable, Le Baron Fantôme et Le Corbeau ont été accueillis avec intérêt.

A Bordeaux, succès sans précédent de « L'Eternel Retour »

Bordeaux. — La dernière grande production d'André Paulvé: « L'Eternel Retour » vient d'être présentée à l'Olympia de Bordeaux, avec un succès sans précédent au cours de ses deux semaines d'exclusivité qui ont eu lieu du 29 décembre au 11 janvier.
Tous les records des recettes et des entrées furent battus avec ce film: les recettes de la première semaine s'élevèrent à 559.065 fr, avec 31.224 entrées et celles de la deuxième semaine à 383.200 fr avec 21.483 entrées.
A pareille époque, voici un an, « Les Visiteurs du Soir » n'avaient totalisé en deux semaines que 37.639 entrées contre 52.704 pour « L'Eternel Retour ». Ces chiffres, eux-mêmes qui tout commentaire, démontrent d'une façon éclatante la brillante carrière de cette grande production qui fait honneur au cinéma français. Ajoutons qu'à ce jour aucun autre film n'a réalisé à Bordeaux une pareille recette, en deux semaines d'exclusivité. Gérard COUMAU.

Christian Jaque va commencer la réalisation de « L'Or du Cavalier »

Le 25 janvier Christian Jaque commencera en extérieurs dans les Alpes la réalisation de L'Or du Cavalier, tiré du roman de Claude Boncompain, le « Cavalier de Bourclaire » Marc Gibert Sauvageon et Jacques Prévert ont écrit l'adaptation et le dialogue de cette production des Moulins d'Or. Chef opérateur: Robert Lefèvre; directeur de production: J.-M. Manégat.
Parmi les interprètes actuellement engagés, citons: Fernand Ledoux, René Faur, Madeleine Robinson, Lucien Coedel et Brochart. Les intérieurs seront tournés à François-1er.

PROCHAINEMENT... LE NEON POUR TOUS

BUREAUX: 51, r. des Ecoles, PARIS (5e arr.). Téléphone: ODE 51-60
RÉPAREMENT ENTRETENIR INSTALLER VOS ENSEIGNES LUMINEUSES
USINE 14, rue de Paris, VANVES. Téléphone: MIC 10-68

Les cours de l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques sont commencés

C'est le jeudi 6 janvier que se sont ouverts les cours du nouvel Institut des Hautes Etudes Cinématographiques, situé à Paris, 6, rue de Penthièvre (Tél.: Anjou 05-19), dont nous avons annoncé la création et le programme dans un précédent numéro du Film. Une trentaine d'élèves, soigneusement sélectionnés à la suite d'un concours sévère, suivront pendant trois ans les cours de l'I.D.H.E.C., pour se spécialiser dans une des branches artistiques ou techniques de l'industrie cinématographique. Nous donnons, prochainement, un aperçu complet de l'organisation et du fonctionnement de l'I.D.H.E.C., dont le président est M. Marcel l'Herbier, et le directeur général M. Pierre Gérin.

« Le Comte de Monte-Cristo » a battu tous les records à Nancy

M. J. Keller.

Sous certaines conditions le chauffage des salles avec un poêle peut être autorisé

Beaucoup d'exploitants sont dans l'impossibilité d'assurer un chauffage même très faible de leurs salles par suite du peu de combustible qui leur est alloué ; quant à celles chauffées à l'électricité, elles se sont vu interdire complètement cette année, par suite des restrictions, l'utilisation de leurs appareils.

Plusieurs Directeurs de cinéma ont demandé l'autorisation de placer un poêle dans leurs salles, d'où minimum d'installation et économie de combustible. Le bureau de la sécurité de la Préfecture de Police de Paris, a bien voulu examiner avec beaucoup de bienveillance cette demande, non conforme aux règlements.

A titre exceptionnel et vu les circonstances, l'usage d'un poêle est susceptible d'être autorisé sous les conditions suivantes :

1° Pour les salles du département de la Seine, faire une demande au bureau des théâtres de la préfecture de Police et y joindre un plan détaillé de l'installation projetée.

2° Prendre toutes les précautions indispensables pour la sécurité.

3° S'engager à ne chauffer qu'en l'absence du public dans les salles.

Edouard LARDILLIER, Architecte-Conseil du « Film ».

S'ÉLEC' CINÉ 9, rue du Soleil, Paris-20°. MEN. : 53-10 RÉGULAR, avances automatiques. CHANGEUR image et son absolument automatique, permet un enchaînement parfait. AMPLIFICATEURS haute fidélité. REVENU officiel CARBONE LORRAINE, et des cellules photo-électriques FOTOS. Lampes amples, excitatrices, bas voltages, format réduit. Colle à film, miroirs, volets Vitelo, Antibuée, huile, piles, aiguilles. RÉPARATIONS MÉCANIQUES et de MATÉRIEL SONORE. Toutes fournitures de cabines.

L'arbre de Noël du cinéma à Saint-Etienne

Dans le foyer du Kursaal a eu lieu le 28 décembre une fête de Noël organisée par M. Villebois, représentant du C. O. I. C. et des dirigeants du groupement de salles cinématographiques du département. MM. Meyre du Star et Peillon du Normandie, à laquelle assistaient les enfants de Directeurs et du Personnel des quelque vingt salles de la ville. De nombreux jouets et des friandises leur furent distribués. M. Villebois remercia tous ceux qui l'avaient aidé dans sa tâche et en particulier les Directeurs des quotidiens de la ville.

Un spectacle mis sur pied par M. Maza eut ensuite lieu et les enfants émerveillés purent applaudir le jongleur Wrals et l'illusionniste Hardy. Le film Guignol, marionnette de France, présenté par Fernandel, fut également projeté.

Louis-E. Touron.

Le jeudi 13 janvier, à 9 heures du matin, « L'Union des Femmes de Prisonniers » a organisé une matinée au Gaumont-Palace pour les enfants des prisonniers, devant lesquels fut projetée la production des « Prisonniers Associés » : Adémaï, Bandit d'Honneur, avec Noël-Noël.

NOUVELLES RÉGIONALES DE L'EXPLOITATION (De nos correspondants particuliers)

AGEN

Bon mois d'octobre, mais mois de novembre médiocre, handicapé par le couvre-feu à 21 heures, puis à 23 heures. Les spectateurs prennent difficilement l'habitude de séances qui débutent à 20 h.

Au Florida, triomphe de deux grands films : La Ville Dorée et L'Eternel Retour. Viennent ensuite Le Capitaine Fracasse, La Croisade des Chevaliers et la deuxième version des Mystères de Paris.

Au Gallia, les films les plus courus ont été La Maison du Maltais (en reprise), La Bonne Étoile, L'Auberge de l'Abîme et Tragédie au Cirque.

Au Majestic, une première vision très appréciée : Le Capitaine Tempté. Ch. Pujos.

BEAUNE

Le plus beau cinéma de Beaune, le Patria, 600 places, moderne et confortable, appartenant à la société patronale. Fils de France et nouvellement dirigé par un jeune directeur, M. R.-J. Marquier, a rouvert ses portes pour les fêtes de fin d'année avec d'excellents programmes de première vision : Sancta Maria, Le Lit à Colonnes, L'Entruse.

BELFORT

Le directeur du Foyer, prisonnier de guerre, ayant été libéré, cette salle a rouvert ses portes, si bien que quatre salles fonctionnent actuellement à Belfort, la grande Taverne étant toujours soldatkenko.

Le Foyer a reconquis très rapidement sa clientèle et ses recettes, de 40.000 francs environ dans les premières semaines, sont montées progressivement jusqu'à dépasser 75.000 ces derniers temps, réalisant le maximum possible pour un établissement qui, en neuf semaines, offre 6.100 places au public. Il est intéressant de noter des recettes aussi élevées pour une salle qui s'est placée sur le terrain familial et sélectionne sévèrement ses programmes sur le plan moral.

CAEN

Dans un de nos récents numéros, nous signalions que La Ville Dorée avait réalisé en une semaine, à Caen, la recette de 167.062 francs. Aujourd'hui la Direction du Normandie à Caen, dont la salle a déjà battu les records de province avec Pontcarral, nous informe que Le Chant de l'Exilé vient d'atteindre 172.000 francs au Jour de l'An, et qu'Eternel Retour a dépassé 310.000 fr. en treize jours pour les fêtes de Noël. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que cette salle ne comporte que 600 places. Ajoutons que le Normandie de Caen vient également de fêter son millionième client après moins de trois ans d'exploitation.

CALAIS

M. Albert Bodart, directeur du Cinéma « Elysées », 228, boulevard Lafayette, à Calais, nous signale l'excellent résultat d'Exploitation obtenu dans sa salle, dont la rouverture a eu lieu voici quelques mois ; et cela en dépit des conditions difficiles qui existent dans cette ville sinistrée et soumise à des bombardements fréquents.

Les meilleures recettes ont été obtenues avec la production Régina : Le Comte de Monte-Cristo, dont la première époque a réalisé 132.500 francs en une semaine et la seconde 135.000 francs.

LYON

Il n'est pas trop tard pour signaler le tour de force réalisé par l'équipe de « France-Actualités », à l'occasion de la « Nuit du Cinéma », qui, deux heures après avoir filmé l'entrée des spectateurs du Pathé-Palace, prêtèrent cette bande dans ladite salle. M. Sarrazin, directeur de « France-Actualités » pour la région lyonnaise ; MM. Bru et Renoué, respectivement chef-opérateur et ingénieur du son, ainsi que la maison Lumière, sont les responsables de cette remarquable performance.

Le Coucou, devenu comme nous, l'avons déjà annoncé, salle de première exclusivité, devait présenter L'Homme de Londres pour les fêtes de Noël et du jour de l'An. Mais devant le succès, dans cette salle de L'Inévitable M. Dubois, autre production distribuée par Eclair-Journal, le film de Pierre Billon restera encore plusieurs semaines à l'affiche, qu'il tient maintenant depuis deux mois.

Après avoir battu au « Normandie » de Lyon un nouveau record, Les Visiteurs du Soir sont passés pendant deux semaines au studio de la Fourmi, pour Noël et le jour de l'An. Cette petite salle, qui dirige M. Massalon, continue à donner d'excellents programmes d'une haute tenue artistique, composés généralement de reprises des meilleurs films de la production française et étrangère. Luc Cuychon

MARSEILLE

Marseille. — Malgré la concurrence d'une fête foraine installée derrière la Bourse, l'exploitation à Marseille, après un court fléchissement en novembre, a connu à nouveau, en décembre, d'excellents résultats financiers. C'est ainsi que le « Rex » (1.300 places assises) vient de réaliser la plus forte recette qui ait jamais été enregistrée ici : 1.000.750 francs en douze jours, avec le film de Cocteau-Delannoy : L'Eternel Retour. Si l'on ajoute la recette de la soirée de gala au profit du Secours National, c'est le chiffre de 1.138.462 francs qui a été atteint. (1er semaine : 519.730 fr. ; 2e semaine : 481.028 fr.)

À Marseille, L'Eternel Retour a réalisé en deux semaines au « Rex », une recette de 1.758.000 francs, battant, non seulement le record de cette salle, mais tous ceux de la ville.

Une légère amélioration à propos des salles de deuxième vision est à signaler. Suivant les circonstances et les besoins, l'« Étoile », qui contient 400 places environ, se partagera entre la deuxième vision et les visions ultérieures. C'est le film Matajira qui a inauguré cette formule le 15 décembre.

Depuis le 4 janvier le Rialto est devenu « Soldatenko », tandis que le cinéma Le Châtelet était rendu à l'exploitation normale.

Bon début d'année au Studio de Marseille qui vient de réaliser en première semaine avec le film Adrien la plus forte recette, jamais atteinte en cette salle, soit 315.073 fr. 50 du 28 décembre au 3 janvier inclus. Le platond était jusqu'alors de 256.092 fr. 50 avec le film L'Assassin habite au 21 projeté du 30 septembre au 6 octobre 1943. Le Studio est une salle de 700 places assises plus 100 places debout autorisées. René Monduel.

NANTES

À la suite des bombardements anglo-américains de septembre qui ont frappé à mort plusieurs établissements nantais et qui ont ravagé le centre de la ville, l'activité cinématographique est nulle. Seuls trois cinémas de banlieue ont fait leur rouverture au début de novembre : l'« Artistic » à Pont-Rousseau, l'« Olympie » et le « Modern » à Chantenay, mais ils n'ouvrent que deux jours par semaine, les samedis et dimanches. J.-J. Bonfond.

NIORT

Depuis l'ouverture de l'Olympia, Niort compte trois salles disposant au total de 2.700 places par soirée. Malgré cela, on joue souvent devant des salles comblées. Les directeurs ont fait un effort apprécié pour satisfaire la clientèle. L'Eden a présenté le mois dernier : Adrien, La Tosca et Monsieur la Souris, devant un public nombreux.

Le Val d'Enfer a enregistré au tandem Kursaal-Femina : 201.000 francs, en une semaine.

M. Villebois, représentant du C.O.I.C., a fait des démarches afin d'obtenir de pouvoir jouer tous les jours afin de rattraper le temps perdu. On ne sait, à l'heure qu'il est, si satisfaction a été obtenue.

Louis-E. Touron.

TOULOUSE

Au cours du mois de novembre, l'exploitation toulousaine a été handicapée à plusieurs reprises, par le couvre-feu, ainsi que par la suppression des séances pendant une semaine entière, ce qui a eu pour effet de paralyser l'activité cinématographique de notre ville ainsi que de la région.

Pendant cette période, les résultats d'exploitation ont été : Mon Amour est près de toi, 406.375 francs en deux semaines, aux Variétés ; Au Bonheur des Dames, 332.459 francs en neuf jours, aux Variétés ; Adémaï, Bandit d'Honneur, 402.709 francs en neuf jours, au Plaza ; Le Capitaine Fracasse, 575.889 francs en une semaine, au Trianon ; L'Homme de Londres, 287.072 francs en une semaine, aux Variétés ; Monsieur des Lourdes, 542.738 francs en deux semaines, au Plaza ; Le Démon de la Danse, 253.968 francs en une semaine, au Trianon ; Le Vengeur, 140.741 francs en cinq jours, au Plaza.

Le Secrétariat à la Jeunesse, vient d'ouvrir rue du Taur, une salle cinématographique destinée à la Jeunesse : le Jeunesse-Cinéma, placé sous la jeune et active direction de M. Georges Carrière. Signaux que Jeunesse-Cinéma donne des séances le jeudi (en matinée) ; le samedi et le dimanche (matinée et soirée). Le prix unique des places a été fixé à 10 francs.

Nous apprenons la nomination aux Variétés de M. Armand, en qualité d'assistant de M. André Agramon. M. Armand est de la « partie » puisqu'il a dirigé à Marseille le Noctules.

C'est au 14, rue Dalayrac, qu'est installée provisoirement l'Agence Sirius-Films, dirigée par notre ami M. Ferrand. N° du téléphone : 256-44.

M. Maurice Poirier, directeur de la location de Pathé-Consortium-Cinéma était récemment de passage à Toulouse où il s'est entretenu avec M. Quennepoix, directeur de l'Agence Toulonnaise de cette importante firme, ainsi qu'avec MM. Bourdalle et Lacoste, du Plaza.

La direction du Plaza a présenté le 1er décembre sous la Présidence de M. de Saint-Etienne, archevêque de Toulouse le film : Les Anges du Péché. Le caractère de cette production a été souligné dans une brève mais intéressante allocution par son auteur le R. P. Bruckberger, le nombreux public qui assistait à cette première, au premier rang duquel on reconnaissait les R. P. : Parra, Schaffert, Nicollas ; le moine Dabrysis et de nombreux ecclésiastiques prêts et religieux à grandement apprécié cette belle œuvre qui honore le cinéma français.

Au cours d'une réunion tenue le 30 novembre 1943 à la Chambre de Commerce, le C.O.I.C. a procédé à l'élection du Représentant des Exploitants de Toulouse et la Région auprès de la nouvelle Organisation professionnelle du Cinéma. C'est M. Luze, de Limoges-Spectacles, qui a été élu provisoirement à l'unanimité. L'élection définitive aura lieu dans le courant du mois de décembre.

Le C.O.I.C. nous informe qu'à l'avenir les invités non ayant droit qui assisteront aux Présentations Corporatives devront payer 10 francs par place comme cela se fait dans les autres villes.

R. Bruquière.

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Les Productions Miramar nous informent de leur nouvelle adresse : 6, rue Lincoln, Paris-8. Téléphone : Elysées 81-50 ; Balzac 27-19.

La Société Tobis nous informe que le grand film Titanie a battu tous les records du Familia de Lille, réalisant, en une semaine, une recette de 441.700 francs, représentant les entrées de 21.118 spectateurs. Le précédent record de la salle était de 427.000 francs.

FILMS EN SUSPENS

LE DERNIER SOU (Continental). Régl. et aut. : André Cayatte. Interpr. : Ginette Leclerc, Annie France, Gilbert Gil, N. Roquevert. Commencé le 8 décembre 43.

À la suite de la maladie de Ginette Leclerc, le film est interrompu.

AGENDA DE LA PRODUCTION

Du 8 au 22 janvier 1944

1 FILM TERMINE

10 janv. — L'ILE D'AMOUR (Sigma).

2 FILMS COMMENCÉS

10 janv. — LE BOSSU (Réjina-Jason).

17 janv. — FARANDOLE (Compagnons du Film-F. Weill).

2 FILMS REPRIS

10 janv. — COUP DE TÊTE (C.C.F.C.).

19 janv. — ECHEC AU ROY (S.U.F.).

« Eclair-Journal » va réaliser « La Fiancée des Ténèbres ».

Tel est le titre du grand film que va réaliser « Eclair-Journal », d'après un scénario original de Serge de Poligny et Gaston Bonheur. Il s'agit d'une histoire d'amour contemporaine, mais se déroulant en grande partie dans une ambiance médiévale et placée sous le signe de l'hérésie des Albigeois, qui ensanguinait jadis le midi de la France. D'importantes prises de vues auront lieu à Carcassonne et dans des sites grandioses de notre Languedoc. La mise en scène sera assurée par Serge de Poligny avec la collaboration du chef opérateur Roger Hubert, qui réalisera déjà sous sa direction les belles images du « Baron Fantôme ».

La Fiancée des Ténèbres marquera la rentrée à l'écran d'un grand artiste particulièrement aimé du public : Pierre-Richard Willm.

FILMS EN COURS DE RÉALISATION

BUTTES-CHAUMONT

LE BOSSU (Réjina-Jason). Réal. : Jean Delannoy. Dir. de prod. : Pierre Danis. Interpr. : Pierre Blanchard, Yvonne Gaudeau, Paul Bernard, Jean Marchat, Roger Caccia. Commencé le 10 janvier 1944.

FRANÇOIS-1er

Un décor pour Echee au Roy (Voir Photosonor).

NEUILLY

CECILE EST MORTE (Continental). Réal. : Maurice Tourneur. Interpr. : Albert Préjean, Santa Relli, Brochard, Gabriello, Reybaz, Liliane Maigré. Commencé le 20 décembre 1943.

PATHE-FRANCOEUR

LES ENFANTS DU PARADIS (Pathé-Cinéma). Réal. : Marcel Carné. Direct. de prod. : Fred Oheim. Interpr. : Arletty, J. L. Barrault, Pierre Brasseur, Louis Salou, Marcel Herrand, Le Vigan, Maria Casarès. Commencé le 17 août. Repris le 9 novembre 43.

Techniciens et interprètes partiront pour Nice à la fin du mois tourner à Nice les extérieurs du film.

PHOTOSONOR

ECHEC AU ROY (S.U.F.). Réal. : J.-P. Paulin. Dir. de prod. : Jean Cler. Interpr. : Odette Joyeux, Lucien Baroux, Georges Marchal, Gabrielle Dorziat, Maurice Escande. Commencé le 28 octobre 43 en extérieurs à Rambouillet et poursuivi au studio le 19 janvier 1944.

SAINT-MAURICE

COUP DE TÊTE (C.C.F.C.). Réal. : René le Hénaff. Interpr. : Jean Tissier, Pierre Mingand, Roseline Gaël, Alerne. Commencé le 9 septembre 43.

Interrompu en octobre par l'accident survenu à Pierre Mingand, le film vient d'être repris depuis le 10 janvier 1944.

FARANDOLE (Compagnons du Film-Fernand Weill).

Réal. : André Zwoboda. Dir. de prod. : A. Chemel. Interpr. : Gaby Morlay, Lise Delamare, Jany Holt, Paulette Dubost, Teta-Tchéa, Madeleine Suflet, Adrienne Gallon, André Lugnet, Bernard Blier, Alerne, Louis Salou, Adam, Pierre Labry. Commencé le 17 janvier 44.

FILMS EN SUSPENS

LE DERNIER SOU (Continental). Régl. et aut. : André Cayatte. Interpr. : Ginette Leclerc, Annie France, Gilbert Gil, N. Roquevert. Commencé le 8 décembre 43.

À la suite de la maladie de Ginette Leclerc, le film est interrompu.

L'assemblée générale des réalisateurs de films a désigné Louis Daquin comme délégué syndical

La Section des Réalisateurs du Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique a tenu son Assemblée générale, le samedi 11 décembre 1943.

Tous ces réalisateurs ont ratifié, par un vote unanime, l'attitude prise par leurs délégués dans les différentes réunions, audiences et congrès, qui viennent d'avoir lieu en vue de la constitution de la Corporation du Cinéma, sous l'égide du Commissaire du Gouvernement, M. L.-E. Galey.

Ils ont approuvé la position que les Syndicats des Cadres et Agents de Maîtrise et les Syndicats des Employés et Ouvriers des quatre professions élémentaires (Production, Industrie Technique, Distribution et Exploitation) ont adoptée d'un commun accord.

Ils ont renouvelé leur confiance, pour l'avenir, à leurs délégués et ont élu, à l'unanimité, le bureau de la section, composé comme suit :

Cinq Commissaires : Louis Daquin, Délégué Syndical, Jacques Becker, Délégué suppléant, André Berthomieu, Délégué suppléant, Jean Drévile, Trésorier de la section, André Swobada, Secrétaire de la section.

Léon Poirier et Marcel L'Herbier restent respectivement Président et Vice-Président du Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique.

CECILE EST MORTE

Prod. : CONTINENTAL. Dist. : A.C.E.

Genre : Film policier. Réal. : Maurice Tourneur. Assistant : Jean Devaivre. Régisseur général : Paul Olive. Régisseurs : Roger Rogelys.

Auteurs : Roman de Georges Simenon. Adapt. et dial. : J.-P. Le Chanois et Michel Duran. Chef opérat. : Pierre Montazel. Opérateur : Roger Dormoy. Photographes : Henry Pecqueur.

Décor : Guy de Gastyne. Son : Georges Leblond (Klang-Film-Eurocord). Interprètes : Albert Préjean, Santa Relli, Liliane Maigré, Jean Brochard, Gabriello, André Reybaz, Marcel André, Marcel Gantier, Henri Bonvallet, Charles Camus, Henry Vilbert, Marcel Raine, Germaine Charley, Lucie Fabrice, Yves Deniaud.

Cadres : Paris et la banlieue, époque moderne. Sujet : Une enquête policière du commissaire Maigret.

Studios : Neuilly. Extérieurs : Région parisienne. Commencé le 21 décembre 1943.

LE DERNIER SOU

Prod. : CONTINENTAL. Dist. : TOBIS

Genre : Comédie dramatique. Réal. : André Cayatte. Assistant : Robert Bossis. Régisseur général : André Hoss. Régisseurs : Jean Rossi et Léo Fremery.

Auteurs : Scénario original d'André Cayatte. Adapt. et dialogue : Louis Chevance. Chef opérat. : Charles Bauer. Opérateur : Roger Duclot. Photographes : Robert Joffre.

Décor : André Andrieux. Son : William Sivel (Western). Interprètes : Ginette Leclerc, Gilbert Gil, Noël Roquevert, Annie France, René Génin, Gabrielle Fontan, Suzanne Courral, Georges Chamartat, Jacques Grétilat.

Sujet : L'escroquerie aux petites annonces. Studios : Billancourt. Commencé le 16 décembre 1943.

B. ZOUBOWITCH tourne « Le Briquet Magique »

De nombreuses personnalités de l'industrie cinématographique, dont la plupart des producteurs et réalisateurs de documentaires, ont assisté jeudi 13 janvier à des prises de vues du nouveau film de poupées animées de B. Zoubowitch, Le Briquet magique, production du studio d'Art Cinématographique, 16, rue Vézelay. Les invités ont pu, notamment, admirer les très jolies maquettes, certaines absolument féeriques, utilisées pour ce film.

DISQUES-ANNONCES OFFICIELS pour CINEMAS

ALERTE - DÉFENSE DE FUMER DISQUES FILMS-ANNONCE, ETC.

STUDIOS ARSONOR 15, av. Hoche, Paris - CARNO 66-98

TECHNIQUE NOUVELLE DE FABRICATION DE LETTRES EN RELIEF. SPÉCIALES POUR CINÉMA. PANNEAUX A LETTRES INTERCHANGEABLES. LETTRES SIGNALISATION-ENSEIGNES PROGRAMMES - ETC... RODEL 13, R. BEUDANT, PARIS - CAR. 52-59

NOUVEAUX FILMS PROJÉTÉS

PIERRE ET JEAN
Comédie dramatique
avec Renée Saint-Cyr 72 min.
A.C.E.
Origine: Française, Product.: Continental-Films.
Réal.: André Cayatte, Auteurs: Roman de Guy de Maupassant, Adapt.: André Cayatte.
Dialogue: André Paul Antoine, Musique: Roger Dumas, Chef opérat.: Charles Bauer.
Décors: André Andrejew, Costumes: Léon Zay, Son: Sivel, Montage: Mme Beaugé.
Studios: Billancourt et Neuilly.
Interprètes: Renée Saint-Cyr, Noël Roquevert, Jacques Dumessnil, Gilbert Gil, Bernard Lancret, Solange Delporte, René Génin, Georges Chararot, Huguette Vivier, Dany Bill, Raymond Raynal.
Sortie en exclusivité: Paris, 29 déc. 43, au Biarritz.

Très bon film fort bien réalisé et particulièrement attachant, adapté avec adresse d'un émouvant récit de Maupassant, l'action se situe à deux périodes différentes, en 1910 et de nos jours, ce qui a permis au metteur en scène et scénariste André Cayatte de faire revivre en des images aussi jolies que pittoresques quelques types typiques de l'époque des premiers tanzes et des robes longues... La seconde partie qui relate le conflit dramatique de la mère et de son fils, est traitée avec tact et touche profondément le spectateur. Très belle interprétation de Renée Saint-Cyr qui n'a jamais été aussi émouvante, Excellente création de Roquevert et de Gilbert Gil, Solange Delporte, pour ses débuts, se montre aussi jolies qu'adroite artiste.

En 1910, Alice (Renée Saint-Cyr) fait la connaissance du docteur Marchat (Jacques Dumessnil) et devient sa maîtresse. Elle est mariée avec un petit boutiquier (Roquevert), dont elle a un enfant, Pierre (Dany Bill). Un projet de départ échoue, le petit Pierre étant tombé gravement malade, Marchat part seul. Un second fils naît, Jean. Vingt ans plus tard, Marchat meurt au loin, instituant Jean son héritier. Pierre (Gilbert Gil) commence à soupçonner Jean (Bernard Lancret) de n'être que son demi-frère. Son caractère déjà sombre se fait plus tourmenté; un projet de mariage avec Louise (Solange Delporte) échoue: la jeune fille finalement se fiance avec Jean. Pierre en arrive à tourmenter sa malheureuse mère jusqu'à ce que celle-ci ait avec son fils une explication claire. Pierre partira au loin.

LES MISÉRABLES

Grand drame en deux époques
avec Harry Baur et Charles Vanel
(réédition)
PATHE-CINÉTHÉÂTRE 1^{re} époque: 98 min.
CINEMA 2^e époque: 94 min.

La Société Pathé vient de réaliser un nouveau montage en deux époques (1^{re} époque: « Jean Valjean »; 2^e époque: « Cosette »), du grand film tourné voici dix ans et dont la projection se fit alors en trois époques de près de deux heures chacune. Cette nouvelle version cinématographique de l'œuvre célèbre et si populaire de Victor Hugo connaît certainement un regain d'attrait et un succès important d'exploitation. Le public retrouvera avec plaisir les personnages universellement connus de Jean Valjean, qu'incarne avec puissance Harry Baur; l'inspecteur Javert, dont Charles Vanel a fait une attachante création; Thénardier (Charles Dullin); la Thénardier (Marguerite Moreno); Fantine (Florelle); Cosette (Josseline Gaël); Marius (Jean Servais); Orane Demazis (Eponine), etc.

Le récit est toujours aussi passionnant et la technique de la réalisation peut encore soutenir la comparaison avec bien des productions actuelles. Intéressante partition d'Arthur Honegger.

LA MONNAIE

Reportage, 13 min.
Origine: Française, Prod.: J.-C. Carlu, M. A. I. C. Réal.: Pierre Chanais et Marcel Lasseaux.
Musique: Berthomieu. Sortie: Paris, novembre 1943, au Paramount, avec *L'Inévitable M. Dubois*.
Reportage intéressant à l'Hôtel de la Monnaie, à Paris, considéré comme le « cœur » du système de circulation qui assure la vie des échanges commerciaux dans le pays. Gravure du « coin » de base par une machine d'après le modèle d'un artiste. Enorme outillage, machines minutieuses et à grand rendement; les contrôles et vérifications sont appliqués encore actuellement aux monnaies modernes.

VAUTRIN
Drame d'époque
C.P.L.F.-GAUMONT 120 min.

Origine: Française, Prod.: S.N.E.G. (Gaumont).
Réal.: Pierre Billon, Dir. de prod.: G. Lampin, Auteurs: Tiré de Balzac, par Pierre Benoit, Adapt. et dialogue: M. G. Savaignon, Musique: Maurice Thiriet, Décors: René Renoux, Costumes: Jacques Manuel, Chef opér.: Cotteret, Son: Louge, Montage: Madeleine Gug, Studios: Bouges-Chaumont.

Interprètes: Michel Simon, M.-Georges Marchal, Madeleine Sologne, Georges Marly, Georges Colin, Louis Seigner, Pierre Labry, Jacques Varennes, Guillaume de Sax, Mouloudji, Gisèle Casadesu, Michèle Labaye, Gisèle Préville, Hélène Constant, Line Noro, Lucienne Bogaert, Maurice Schutz, Marcel André, Renée Albouy, Tony Laurent.

Sortie en excl.: Paris, 12 janvier 1944, au Colisée et à l'Aubert-Palace.

Le personnage balzacien de Vautrin, forcé évadé qui devient le premier policier de France, est montré ici dans la partie de sa vie comprise entre son évadissement du bagne et son entrée dans les services de police. Ce beau film, dramatique à souhait, se compose d'une suite d'épisodes très variés et attachants, mis en scène avec un grand faste de costumes et de décors d'époque soigneusement reconstitués, où l'on retrouve plusieurs personnages bien connus des romans de Balzac, Rubempré, Rastignac, le policier Cotenson, le chef de la police Granville, Clotilde de Granlieu, Esther, Mme de Sérizy, le banquier Nucingen, le juge Camusot, Très bonne interprétation de Michel Simon, entouré d'un groupe de jeunes acteurs et actrices. C'est un film fort public, qui représente un grand effort de mise en scène, avec grandes réceptions mondaines, bal masqué à l'Opéra et représentation de ballet. Le pur amour d'Esther pour Rubempré, courtoisie qui se rachète par son dévouement intégral à son amant, apporte une lumière d'idéal dans cet ensemble d'intrigues fort passionnantes.

Vers 1820, Vautrin (Michel Simon), aventurier notoire, s'évade du bagne de Rochefort. Il rencontre le jeune Lucien Rubempré (Georges Marchal) qu'il va utiliser comme instrument de ses intrigues. Pour lui assurer sa position dans le grand monde parisien où il doit opérer, il veut faciliter le mariage de Lucien avec la jeune Clotilde de Granlieu (Gisèle Casadesu). Mais il faut racheter les terres de Rubempré. Il va tenter de soutirer l'argent nécessaire au banquier Nucingen (Louis Seigner) en utilisant la passion de ce riche vieillard pour la belle Esther (Madeleine Sologne), maîtresse de Lucien. Mais le pur amour d'Esther pour Lucien va contraindre tous ses plans. Démasqués à la suite du suicide d'Esther, Lucien et Vautrin sont arrêtés; Lucien se suicide de désespoir. Vautrin sera tiré d'affaire grâce à des lettres d'amour qu'il détient, adressées à Lucien par plusieurs grandes dames; le procureur général (Jacques Varennes) lui offre de devenir indicateur.

PAR DIX-HUIT METRES DE FOND

Documentaire
C.P.L.F.-GAUMONT 15 min.

Origine: Française, Prod. et Réal.: Lt de vaisseau Jacques Cousteau, Frédéric Damas et Ph. Taillez, Comm.: Cousteau et Taillez, Musique: Capedevielle, Sortie: Paris 25 nov. 1943 au Madeleine et au Lord Byron avec *Un seul Amour*.

Film très remarquable; l'un des plus sensationnels documents apportés à ce jour par le cinéma. Prises de vues sous-marines réalisées par une équipe qui s'est spécialement entraînée. Scènes de chasse sous-marine au harpon, suivies par un opérateur maniant une caméra spéciale. Aspects surprenants des fonds sous-marins, de la flore et de la faune; attaque de gros poissons. Les allures des pongoers sont curieusement modifiées par l'effet de la pression de l'eau et prennent, dans une lumière étrange, un caractère inattendu. Ce film de Jacques Cousteau avait été la sensation du dernier Congrès du Documentaire.

Une séance spéciale d'Arts, Sciences, Voyages pour les « Escolliers ».

Le vendredi 7 janvier, en soirée, à eu lieu, au Cinéma des Champs-Élysées, une présentation de films documentaires spécialement sélectionnés par « Arts-Sciences-Voyages », à l'intention du groupement artistique *Les Escolliers*. Le programme comprenait: le film de Méliès réalisé en 1904, *Les Hallucinations du Baron de Munchausen*, Callisto, dessin animé de Marty, *Pluie sur la Ville d'Albert Guyot* et trois inédits: *Naissance d'un spectacle*, de J.-K. Raymond-Millet; *L'École de Barbizon*, de Marco de Gastyne et *Attention aux Vipères*, film scientifique absolument remarquable du docteur Joinville.

Dans le numéro du Film du 6 janvier, M. FRANAY a été mentionné par erreur, au lieu de M. BEAU, comme président de la Société exploitant les deux studios de banlieue situés au cours du bombardement du 31 décembre 1943.

« France-Actualités » N° 52 (31 décembre 1943) (43 m., 16 min.). — *La guerre*: 1. Sous-marin allemand en mission dans l'Océan Indien. 2. Dans le secteur de Jitomir. — *Nouvelles brèves*: 3. Le Noël de la L.V.F. 4. Le goûter des enfants des soldats morts pour la France. 5. Noël des enfants de la Préfecture de police. 6. Noël des enfants du Cinéma (C.O.I.C.). 7. Les obsèques du marquis de Barocelli. 8. Scènes de la vie marocaine. 9. Exposition « La parure de la France ». 10. Sacha Guity signa un exemplaire « Des Goûts et des Couleurs ». 11. Riga: Manifestation de protestation. — *Les sports*: 12. Boxe: Di Cristo contre André Famechon. — *La vie nationale*: 13. Anniversaire de la création des « Rescos ». 14. Les lauréats de la plus belle lettre d'enfant à un travailleur en Allemagne. 15. Le Maréchal visite le centre de la Croix-Rouge à Vichy. 16. Le maréchal Pétain parmi les enfants de prisonniers. — *Édition spéciale*: 17. Le message de Noël du Maréchal.

« France-Actualités » N° 1 (7 janvier 1944) (31 m., 14 min.). — 1. Le bombardement de la région parisienne. 2. Le maréchal Pétain reçoit les vœux du Corps diplomatique. 3. L'amiral Robert, de retour de la Martinique est reçu par le maréchal Pétain. 4. L'élagage des pompiers. 5. Économisez les pneus. 6. Le nouvel An des enfants du 6^e arrondissement. 7. Réunion sportive au Vél d'Hiv'. 8. Entraînement de Carpentier. 9. Exposition du caricaturiste Caza. 10. De nouveaux bataillons grecs « Evzones ». 11. La Légion de SS, de Transylvanie. — *La guerre*: 12. Le maréchal Rommel au Danemark. 13. Sur le front de l'Est. 14. En Italie.

« France-Actualités » N° 2 (14 janvier 1944) (37 m., 14 min.). — 1. Les obsèques de M. Lucien Romier. 2. Les aides-familiales. 3. Fête pour les enfants de coloniaux. 4. Le Prix des Deux Magots. 5. « Le Fil de la Personne », au théâtre Saint-Georges. 6. Roulement inaugural du monument aux héros du 4^e régiment Rosiori. 7. Rome: Les trésors italiens transférés au Vatican. 8. Tanger: Le Caïd rend la justice. 9. Cross cyclo-pédestre Versailles-Paris. 10. Match de boxe à Breslau. 11. Ecole de ski Georgette Thiollières au Mont-Dore. — *La guerre*: 12. Déserteurs d'une division polonaise du front de l'Est. 13. Barrage contre les sous-marins dans la mer Baltique. 14. L'avion géant sur le front de l'Est.

Sur 121 FILMS édités en 1943

les COPIES de 87 FILMS ont été traitées par **FILMOLAQUE** (Procédé L. FABIAN)

plus de nombreux documentaires et 9142 BOBINES 16 mm

parce que **FILMOLAQUE** triple la vie du film

39, rue Buffon, Paris - POR. 28-97

Un répertoire du cinéma pour les étudiants.

Le journal périodique *L'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique* organise, à partir du 13 janvier, avec la collaboration de M. Armand Tallier, co-fondateur du Studio des Ursulines, des séances cinématographiques où les étudiants feront connaissance avec les classiques du documentaire français. Les premiers programmes comprennent *Le Tonnellier* de Georges Rouquier, *Provincia* de Maurice Cloche, *Le Médecin des Neiges* de Marcel Ichac.

NAISSANCES

Nous avons été particulièrement heureux d'apprendre la naissance, le 13 janvier 1944, de Martine BURON, fille du secrétaire général du C.O.I.C., et de Mme Robert Buron. Le Film leur adresse toutes ses félicitations et ses vœux.

De Dijon, nous apprenons la naissance de François PONTET, fils de M. Georges Pontet, le distributeur bien connu de la région de l'Est.

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de Bernard, troisième fils de M. Régis HELD, directeur à Marseille de l'agence « Eclair-Journal ».

Nous apprenons avec plaisir la naissance d'une petite fille prénommée Nicole, au foyer de Mme et M. René RENARD, codirecteur du Théâtre Municipal de Saintes.

MARIAGE

Nous apprenons le mariage de M. Roger CHERADAME, directeur de la location de la société des Films Sirius, fils de M. Pierre CHERADAME, administrateur des établissements Eclair-Tirage, avec Mlle Simone HASONIERE.

Sécurité d'abord.

Combien d'incendies et de dégâts électriques doivent être imputés au fonctionnement défectueux des coupe-circuits? Ceux qui sont posés dans les installations modernes procèdent cependant d'une technique irréprochable, mais ils sont conçus de telle manière qu'en pratique le pinpart des usagers est tout fait de transformer, par des réparations de fortune, ces protecteurs vigilants en dangereux perturbateurs du bon ordre électrique.

Plutôt que de renouveler les fusibles, comme il se devrait, chaque fois qu'ils ont « sauté », on est en effet tenté, soit par souci d'économie, soit plutôt parce qu'on a rarement sous les mains l'appareil de rechange, de les « shunter » en disposant entre leurs broches un fil quelconque, d'où protection illusoire, mauvais contacts, échauffement, étincelles, donc danger permanent.

Le nouveau coupe-circuit FUZ élimine totalement ces inconvénients et ces risques. Le FUZ comporte un boîtier en matière plastique isolante et incombustible dans le couvercle duquel est logée une bobine de fil fusible constituant une réserve suffisante pour vingt ou trente recharges. La portion de fil en « service » est maintenue entre deux plots solidaires des broches, par deux appuis à ressorts portés par le couvercle.

Lorsque « le plomb a sauté », l'appareil peut être régénéré immédiatement sans outil. Il suffit de l'ouvrir et de tirer la longueur de fil nécessaire pour rétablir le contact. Le contact reste ainsi toujours parfaitement protégé par le fusible approprié. Désirant démontrer la sécurité totale apportée par l'emploi de FUZ dans l'industrie cinématographique, le constructeur a effectué des essais probants d'échauffement et de fusion, sur des appareils placés dans une boîte, au contact même de déchets de film, sans que ces derniers aient subi aucune détérioration.

D'un prix modique, le coupe-circuit FUZ se révèle évidemment très économique à l'usage. Ainsi se trouvent associées toutes les qualités de sécurité d'abord, ensuite de commodité et d'économie que recherche l'usager, dans un appareil dont l'ingéniosité est bien française, et que nous nous devons de signaler à nos lecteurs.

Le FUZ a d'ailleurs obtenu la médaille d'or de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, à l'Exposition de la Qualité Française (I). Il est construit en différents modèles de 1 à 15 ampères, adaptables, sans aucune transformation, à toutes les installations existantes, alimentées en courant alternatif basse tension.

(I) « Fuz » est une production S.A., Spécialités Électriques, 65, avenue d'Éna, Paris-16. Kleber 4531.

FORMAT RÉDUIT

Les Films Minerva ont inauguré leur agence parisienne de format réduit

Le mercredi 29 décembre a eu lieu, 17, rue Marignan, l'inauguration officielle de l'Agence de Paris du département de format réduit, qui vient de créer les films Minerva. En présence de MM. Raymond Deriaux, directeur général des films Minerva; Robert Lenglet, directeur commercial; Jean Carpentier, directeur de l'Agence de Paris du format standard, M. Henri Martin-Gatien, directeur de l'Agence de Paris du département de format réduit des films Minerva, remit à M. Gérard, directeur-proprétaire du cinéma Eden de Montmirail, premier client de ce département, le programme 16 mm. comprenant le film *Vacances payées* dont ses producteurs, MM. Gain et Bacquet, ont donné la distribution en format réduit à Minerva.

M. Lenglet précisa l'activité future du département format réduit de Minerva et annonça qu'en plus des productions de cette société: *Diamant noir*, *l'Âge d'Or*, *Fièvres*, *L'Ange Gardien*, *Haut-le-Vent*, *Vénus de l'Or*, *Sous les Ponts de Paris*, *Goupil-Mains rouges*, *L'Homme qui vendit son âme*, MM. J.-P. Paulin, Canet, Grazi, la société Optimax et les films français cinématographiques avaient fait également confiance à Minerva en leur donnant la distribution de *Cap au large*, *Visages de femmes*, *La Bonne Etolite* et *Mermoz*. Il insista sur le fait que les films Minerva ont apporté tous leurs soins à la conversion des négatifs de 35 mm. en 16 mm. La bande sonore, notamment, a été entièrement réenregistrée au laboratoire

d'Eclair-Tirage, spécialiste de ce travail délicat. Actuellement dix premiers programmes sont prêts dont la liste a paru dans le numéro du Film du 20 novembre 1943.

De nombreuses personnes assistaient à cette inauguration dont MM. Pourquet, chef du Service Format réduit du C.O.I.C.;



M. Henri Martin-Gatien remet à M. et Mme Gérard, en présence de M. Robert Lenglet, le premier programme de format réduit des films Minerva.

(Photo G. Grono.)
Gain et Bacquet, de Stéla-Film; Canet, de Fransinalp; Grazi, des films Commodore; Grazi, et Robert de Nesle, du Comptoir français du film documentaire.

SUPPLÉMENT AU N° 81 DU "FILM"

29, RUE MARSOULAN, PARIS (12^e) Tél. : DID. 85-35
22 JANVIER 1944 — Prix : 5 fr.
Abonnement spécial aux numéros de "FORMAT RÉDUIT"
Un an : 25 fr.

Essais de qualité du Service de Contrôle technique du C.O.I.C.

Les établissements Charles Olivères sont heureux de nous informer que leur nouvel amplificateur « Harmonie » a été présenté au service de contrôle technique du C.O.I.C. et qu'il a répondu avec succès aux essais de qualité qui lui ont été demandés. C'est la première fois en France qu'un constructeur fait contrôler ses fabrications par ce service officiel.

Un amplificateur du type normal n° 344 de la Sté Film et Radio, 5, rue Denis-Poisson, Paris 47^e, a subi l'essai de qualité du Contrôle Technique du C.O.I.C. avec les références suivantes :
Distorsion: 2% à 10 watts; 3% à 25 watts.
Gain maximum: 97 décibels.
Courbe de réponse: ± 2 décibels de 30 à 10.000 périodes.

DÉSORMAIS, VOTRE PROJECTEUR 16 mm DEBRIE 16 mm passera les films les plus abîmés par une simple modification de **R. BOUCHAIN** 51, rue Félix-Faure ENGHIEV-LES-BAINS (S.-et-O.). — Tél. 10-79 VENTE, ACHAT, REPARATION ET MODIFICATION DE TOUTS APPAREILS

LA QUALITÉ DE LA REPRODUCTION SONORE EN FORMAT RÉDUIT

A la suite de la note parue dans le dernier supplément du Film consacré au *Format Réduit* (25 sept. 43, page 17), nous avons reçu de la part d'Exploitants en 16 mm. un abondant courrier qui vient prouver l'intérêt apporté à cette rubrique. Désirant satisfaire immédiatement nos lecteurs, nous traiterons aujourd'hui de la question qui nous a été le plus souvent posée, celle du son.

De nombreux exploitants en format réduit nous signalent que l'audition des films de 16 mm., à l'exception de certaines bandes doublées et de rares productions françaises, laisse souvent à désirer.

C'est là une question d'importance primordiale et même vitale pour l'avenir de l'exploitation en format réduit. Si l'on veut que celle-ci obtienne le même succès et le même rendement que l'exploitation standard, il est nécessaire que la qualité sonore des films projetés soit absolument impeccable.

La qualité de la projection sonore dépend essentiellement des éléments suivants :

- 1° L'enregistrement et le tirage du film;
- 2° Le matériel de projection sonore;
- 3° L'aménagement de la salle.

En ce qui concerne l'enregistrement, sans entrer aujourd'hui dans des

détails techniques sur lesquels nous reviendrons plus longuement, il est intéressant de savoir que celui-ci se faisait jusqu'à ce jour par réduction optique, ce qui comporte de nombreux inconvénients, notamment au point de vue de la déformation et de l'irrégularité des sons.

Désormais, l'enregistrement sonore des films de 16 mm. se fait électriquement par réenregistrement en studio de la bande sonore standard originale de 35 mm. On obtient ainsi un son de densité absolue égale, temps de développement uniforme, ce qui donne un négatif sonore 16 mm. parfaitement homogène avec en plus correction en grave et en aigu pendant l'enregistrement. Ce système produit, comme nous avons pu le constater, des résultats excellents. Précisons toutefois que la qualité sonore des copies en 16 mm. dépend évidemment de la qualité de l'enregistrement de la copie originale standard. Nous remercions M. Pagot, chef du Service du tirage du Comptoir Général du format réduit, pour ces renseignements qu'il a bien voulu nous fournir, et nous en remercions pour signaler les efforts ininterrompus de cette maison pour un meilleur rendement de l'exploitation F. R.

2° Le matériel de projection sonore 16 mm. semble être actuellement au (Suite au verso.)

AMPLIFICATEUR DE CINÉMA MC. 25.A TYPE MURAL



DÉPARTEMENT SONORISATION L'INDUSTRIELLE DES TÉLÉPHONES 2, RUE DES ENTREPRENEURS, PARIS. TEL. VAU 36 71

Sous le nom de "Le Matériel Cinématographique", Marcel Levillain vient de créer un véritable bazar du format réduit

Au 122, Champs-Élysées, M. Marcel Levillain, qui connaît à fond la question du format réduit puisqu'il fut pendant trois ans directeur technique du Comptoir Général du format réduit, vient de monter, sous le nom de: *Le Matériel Cinématographique*, un véritable « bazar » du format réduit où les Exploitants trouveront tout le matériel et accessoires les plus divers dont ils ont besoin pour la projection et l'exploitation des films 16 mm., l'équipement et l'installation de leurs salles: Écrans, colle pour affiches, aiguilles de phono pour pick-up, appareils de projection sonore 16 mm., d'occasion, lampes de projection, lampes ampli, amplificateurs, cellules, etc., etc. *Le Matériel Cinématographique* se chargera également de toutes les réparations.



O. G. C. F. OFFICE GÉNÉRAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE FRANÇAISE

FORMAT RÉDUIT
PROJECTEUR O. G. C. F. 16 mm sonore
LAME 750 W — LANTERNE A ARC
LECTEUR Tournant
APPAREILS MUETS « CEMMICHEN »
AMPLI 20 WATTS MODULES
TOUTES REPARATIONS et TRANSFORMATIONS
Accessoires et pièces détachées
39, av. Victor-Hugo, PARIS (16^e)
Tél. Passy 57-14 (3 lignes).

HARMONIE

L'AMPLIFICATEUR HARMONIE A SATISFAIT A L'ESSAI DE QUALITÉ DU C.O.I.C.
PUISSANCE MODULÉE: 30 watts
DISTORSION NON LINÉAIRE: 5%
GAIN POSITION FILM: 120 db

CH. OLIVÈRES 88, Av. KLEBER, Tél. KLE 96-40

FILM RADIO
AMPLIS CORRIGÉS
HAUT-PARLEURS
MICROPHONES
PIEZO ÉLECTRIQUES
ET DYNAMIQUES 610

5 RUE DENIS-POISSON PARIS 17^e TEL. ÉTO 24-62

AVEZ-VOUS ENTENDU L'AMPLIFICATEUR E. T. M. 20 à triple compensation sonore

DEMONSTRATION à ELECTROTECHNIQUE MODERNE

69, Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris Tél. GALvani 80-07

RÉPARATIONS — TRANSFORMATIONS

A. CHARLINI
104 CHAMPS ELYSÉES Ely 0180

LE MEILLEUR PROJECTEUR 16 mm PROFESSIONNEL DU MONDE



LECTEUR DE SON TOURNANT AMPLIFICATEUR PUSH-PULL DE 12 WATTS MODULÉS OU DE 24 WATTS MODULÉS

Demandez renseignements sur l'équipement 16 mm. avec arc de 50 ampères.

MATÉRIEL DE PROJECTION 16 ET 35 mm Accessoires - Fournitures - Entretien - Réparations

Westinghouse CHARGEURS REDRESSEURS BOÎTES D'ALIMENTATION pour lampes phoniques "OXYMETAL"

FIDEL'S DECLINCHABLES PANIQUE ÉCRANS CAOUTCHOUC, FIBRES ET SOIE DE VERRE, MIROIRS, ETC.

DININ ACCUS SEMI-FIXES POUR ÉCLAIRAGE SECOURS ET PANIQUE

Diffusion Matériel Cinéma (Fondée en 1936) Établissements DIEUDONNÉ LAFFINEUR

Magasins Bureau - 13, rue Grange-Batelière PARIS 9e - PRO. 58-35. Ateliers - 22, rue Pérrier, à Montrouge (Seine)

ROBERT JULIAT

LANterne AUTOMATIQUE

REINARC

APPAREILS DE PROJECTION FIXE

24, r. de Trévise, Paris-9e PRO. 38-36

COP-COP-COP-COP-COP-COP

Vingt Années d'expérience

Un personnel d'élite



CINÉMA-OFFICE 83 bis, rue Lafayette, PARIS

Construit et répare le matériel de Cinéma - Lecteurs perfectionnés pour tous les projecteurs - Amplificateurs fidèles et robustes - Transformateurs d'arc - Charbons et Lampes - Objectifs extra-lumineux à haute définition - Nous consulter.

COP-COP-COP-COP-COP-COP

point, bien que, sans aucun doute, de nombreuses améliorations de détails, pourront y être apportées lorsque les circonstances permettront à nouveau une fabrication normale. Une fois de plus, nous rappelons à nos lecteurs qu'un état de propreté et de soins constants sont absolument indispensables pour obtenir de bons résultats dans la reproduction sonore.

L'aménagement de la salle a également une très grande importance: il est certain que les cinémas de format réduit sont trop souvent bien loin de posséder une bonne acoustique. La meilleure solution serait évidemment de s'adresser aux maisons spécialisées pour effectuer un aménagement acoustique semblable à celui qui existe dans les meilleures salles standard. Malheureusement, cette solution ne peut être envisagée par la plupart des exploitants de format réduit en raison des frais qu'elle entraîne et qui ne serait pas tou-

jours en rapport avec les recettes réalisées, surtout dans le cas des « tourneurs » exploitant plusieurs salles. Il reste donc à ces exploitants la possibilité d'un aménagement acoustique par leurs propres moyens; nous les engageons à se reporter sur ce point au très intéressant et utile article de M. Jean Vivré paru dans les précédents numéros du Film et dont la mise en application les étonnera par la qualité des résultats obtenus.

En résumé, vous pouvez déjà améliorer le rendement sonore des films 16 mm. par un entretien constant de votre matériel et par l'aménagement acoustique de votre salle. Mais avant tout soyez rassurés et confiants puisque le principal élément du problème, c'est-à-dire l'enregistrement et le tirage des films en 16 mm., sera très prochainement résolu d'une façon qui donnera satisfaction à tous les exploitants.

Lucien Fardel.

L'EXPLOITATION DE FORMAT RÉDUIT DANS L'EST (1)

Suite et fin de l'enquête de notre correspondant de Nancy, M. J. Keller

M. Willaume voudrait des programmes plus nombreux et des améliorations techniques

Les tournées dirigées par M. Willaume de Nancy sont, à notre connaissance, les plus importantes de notre région. Elles voyagent pendant six jours de la semaine. Cependant elles cessent leur activité en saison estivale; pendant ce temps, les habitants des petites localités qu'elles visitent sont privés du spectacle auquel ils se sont vite habitués. Aujourd'hui il nous est impossible de préciser l'étendue de la zone prospectée par les tournées de M. Willaume, car nous croyons savoir que l'itinéraire de celles-ci est ou va être remanié.

M. Willaume nous a dit :

Le format réduit est un nouveau débouché pour le cinéma, j'y crois fermement à condition que les programmes deviennent plus nombreux et que des améliorations soient apportées aux appareils et à la pellicule qui devrait porter une perforation de chaque côté afin de la rendre plus maniable. Quant aux préférences de la clientèle, à mon avis, elles ne changent guère de celles des grandes villes; ses favoris sont les films comiques, policiers ou dramatiques à l'exces.

Mme Dolmaire, à Custines, demande plus de soin pour l'entretien des copies

Custines appartient à la petite banlieue campagnarde nancéenne. C'est là que Mme G. Dolmaire y dirige depuis le mois de décembre dernier une petite salle extrêmement bien agencée, tant au point de vue confort que technique. Tout comme au Lorraine-Cinéma, la cabine comprend un double poste Debrrie. Nous appuyons particulièrement sur ce fait, car, à notre connaissance, la projection des films 16 mm. se fait, en général, dans des salles à poste simple, ce qui

nous reporte au temps héroïque du cinéma tout court. Mme Dolmaire nous dit toute la confiance qu'elle met dans le F. R., à condition toutefois, appuie-t-elle, qu'un grand nombre d'exploitants peu consciencieux prennent plus de précautions avec les films.

La plupart des programmes nous parvient en « dentelles ». Quant à l'utilité du format réduit, ajoute cette directrice, je pense qu'elle a déjà servi à créer une nouvelle clientèle du cinéma. Beaucoup de villages avant l'installation du 16 mm. ne pouvaient joindre une localité où se trouvait une salle standard.

- Que demande votre public? - Avant tout: du comique! - Comme beaucoup de vos collègues, pensez-vous qu'une perforation sur les deux côtés de la pellicule soit nécessaire? - Si l'on appliquait une deuxième perforation, cela élargirait la dimension du format, ce qui exigerait une transformation des appareils. D'autre part, en gardant le format actuel, c'est l'image qui se trouverait rétrécie. Qu'on prenne soin des appareils et du film, et tout ira bien.

L'avis d'un distributeur : M. Buisson, directeur de l'agence de C. G. F. R.

Enfin, M. Buisson, Directeur de l'Agence du Comptoir Général du Format Réduit, a bien voulu nous donner son avis :

Pendant la guerre, nous a-t-il dit, le format réduit a été un moyen de propagande pour le cinéma en général, et bien souvent, à l'inverse de bien des avis, cette exploitation a fait naître des espérances insoupçonnées.

Oui, le F. R. subsistera après la guerre et je pense que son développement sera d'autant plus grand à mesure que sa technique s'améliorera rapidement et en tout premier, nous voulons croire que l'entraînement du film sera particulièrement amélioré. Aussi, si les exploitants comprennent l'intérêt d'un peu plus de confort, le 16 mm. demeurera et conviendra non seulement à toutes les exploitations rurales, mais aussi aux petites salles de quartier qui ne pourront pas atteindre une moyenne de recettes suffisante, susceptible de supporter des frais d'installation, très coûteux tant en maté-

MATÉRIEL CINÉMATOGRAPHIQUE Marcel Levillain le spécialiste du format réduit

122, Champs-Élysées ELY. 41-65 PARIS-8e

LE BAZAR DU 16mm PIÈCES DÉTACHÉES ACCESSOIRES

riel qu'en assurances, pour la sécurité imposée par la loi et qui sera de plus en plus sévère pour les films « flammables ». De plus, la mobilité des appareils permettra, à tous ceux « connaissant bien leur métier d'exploitants », d'établir des tournées qui seront pour eux d'un très bon rapport, tout en augmentant la diffusion du cinéma à travers les campagnes. A cela viendra s'ajouter une branche de publicité jusqu'ici impossible à réaliser.

L'opinion de M. Gerling, Directeur de l'Agence Pathé-Consortium de notre ville, s'accorde avec celle de M. Buisson.

Dans le domaine du Format Réduit, notre tâche de reporter commence seulement, et je pense que nous devons nous enfoncer dans les plus petites agglomérations pour connaître les résultats financiers et moral de la nouvelle exploitation cinématographique. Sur elle, des précisions nous parviendront, et nous les adapterons immédiatement à l'expérience que nous aurons du Format Réduit. Mais, jusqu'ici, ce que nous pouvons assurer, c'est qu'une nouvelle clientèle du cinéma est née et que si l'on s'en donne la peine (il faudrait un gros effort consciencieux de tous les exploitants), elle ne fera qu'augmenter, en s'intéressant de plus en plus à cette distraction qui, après le labeur de chacun, viendra la délasser, l'amuser et quelquefois l'instruire, tout comme auprès du public des grandes villes.

M. J. Keller.

Les ÉTOILÉS OLIVÉRES Laurent Sans Délai

Pour le 35 mm. - Lecteurs de son « O.C.A. » - Amplificateurs « Harmonie » - Amplificateurs « Oliver II » - Haut-parleurs « OC 43 » - Haut-parleurs multicellulaires - Lampes haute intensité - Transformateurs 80 amp. - Moteurs 1.440 tours - Soufflerie - Miroirs, etc. - Pour le 16 mm. - Amplificateurs « Oliver II S » - Lampes Super monarc - Transformateurs 60 amp. - Survolteurs 110/220 v.

88, avenue Kléber, PARIS (16e). Tél. KLE 96-40.



CIPLA CHARBONS TRANSFOS RÉGULATEURS MIROIRS

101 rue de Prony Paris-17e CAR 60-36

LE COMPTOIR GÉNÉRAL DU FORMAT RÉDUIT

12 RUE DE LÜBECK. PARIS. KLÉBER: 92-01. LES MEILLEURS APPAREILS DE PROJECTION 16mm 9mm 5 et 8mm. TRANSFORMATION IMPECCABLE DES APPAREILS 17mm 5 EN 16mm. UN SERVICE TECHNIQUE DE PREMIER ORDRE.



CENTRALISATION DES GRANDES MARQUES. Matériel neuf disponible: AMPLIFICATEURS 20 watts modulés. HAUT-PARLEURS DE SALLE. HAUT-PARLEURS témoins de cabine. MICROPHONES à cristal. LANTERNES avec arcs. ZEISS-IKON-BAUER. LECTEURS - ÉCRANS - PICK-UP. Matériel d'occasion révisé avec garantie: PROJECTEURS 35 mm. GROUPE CONVERTISSEURS pour arcs. LECTEURS DIVERS.

LE COMPTOIR GÉNÉRAL DU FORMAT RÉDUIT

12 RUE DE LÜBECK. PARIS. KLÉBER: 92-01. 100 programmes complets en 16mm.

LA GRANDE ORGANISATION DU FORMAT RÉDUIT AGENCES À: BORDEAUX - NANTES - NANCY - LILLE - LYON - MARSEILLE et TOULOUSE

PETITES ANNONCES

Demandes et offres d'emplois : 10 fr. la ligne. - Achat et vente de matériel, annonces de brevets : 30 fr. la ligne. Annonces commerciales pour la vente de salles, 75 fr. la ligne. Annonces commerciales pour la vente de films : 150 fr. la ligne. Pour les annonces domiciliées au journal, 1 fr. 50 de supplément pour France et Empire Français; 3 fr. pour l'Étranger. Les petites annonces sont payables d'avance. L'administration du journal décline toute responsabilité quant à leur teneur.

OFFRE D'EMPLOI

Dem. p. Prov. bon opér. ciné non recens. sach. assurer entret. proj. et réseau électr. évent. marié, fme cuis. compt. A. G., 16, avenue de l'Opéra, Paris.

Victoria MATÉRIEL ET ACCESSOIRES - Electric 35 et 16 mm 5, rue Larrive-Paris-8e LA-Borde 15-95

DEMANDES D'EMPLOIS

Secrét. Cais. aide-compt. au cour. progr. 10 ans réf. ch. emploi stable. Case 1.049. Mag. compt. 43 ans. spéc. élect. radio ciné ch. emploi tenue mag. compt. mat. ciné. M. Pozzo di Borgo, 96, rue Folie-Méricourt, Paris-11e. Méc. élect., 35 ans. sér. réf. Pathé et Radio-Cinéma, ch. pl. opér. Paris ou banl. Est, 1 ou 2 séances p. sem. soir. Case 1.050. Jne opér., chef de cab., dem. pl. urg. de préf. perm. Case 1.051.

Jne fme, vve de guerre 40, ch. pl. cinéma, cais., ouvr. Mme A. Christophe, 79, av. Bosquet, Paris-7e.

RENOVECRAN Nettoyage et blanchiment de tous Écrans. 4, av. Carnot, Paris 17e. Éto. 10-98

ACHATS CINEMAS

Achète rég. Alpes ou Savoie, expl. 16 mm. Alliot, 15, rue de Poissy, Paris-5e. Suis ach. gde salle ciné ou gér. av. gros caution. Buscaino, Normandy, 81, rue V. Hugo, Montreuil-sous-Bois. Suis ach. salle ciné env. Fourn. ou rég. Midi, 1 million à 2.500.000. Fourn. L. tons. Gaby, 3, rue Marchal-Joffre, St-Aubin-sur-Mer (Calvados). Ch. salle en gér. même tr. imp. peu don. gs caution. poss. ach. p. la suite. Case 1.056.

Demande location ou gérance libre, salle cinéma grande ville Fournitures toutes références morales et financières REPARAT Objet (Corèze) - Tél : 6

VENTES CINEMAS

A vendre ciné 3.000 fr. et 6.500 fr. p. sem., seuls d. canton rég. Ouest, Case 1.052. Cède urg. expl. stand. seule commune 10.000 h. avois. Bordeaux. Foucard, 49, rue Berthonnière, Saintes (Ch.-Mme). Normandie, rég. riche, 3.000 h., salle mod. app. nf, px intér., cause santé, urg. Case 1.053. Echang. tournée 16 mm., 5 loc., mat. imp. contre salle stand. préf. Gironde, L. et G. au Charentes, Case 1.054. Ciné 400 faut, av. imm., salle et cab. réf. à nf, bonne aff. en prog. banl. Nord, Int. s'abst. Case 1.055. CINÉ - SIÈGES FAUTEUILS pour spectacles 45, Rue du Vivier, AUBERVILLIERS - FLA 01-08

1° Paris, 40.000 p. sem., Bds; 2° 50.000 p. sem., quart. riche; 3° 30.000 p. sem., av. imm.; 4° 32.000 p. sem., lux.; 5° 60.000 p. sem., en Sté; 6° 25.000 p. sem.; 7° 18.000 p. sem.; 8° 15.000 p. sem.; 9° 30.000 p. sem., av. danc.; 10° 25.000 p. sem., Banlieue; 11° 30.000 p. sem.; 12° 18.000 p. sem.; 13° Ciné av. Hôtel-café-rest., 4.000.000; 14° 28.000 p. sem. seul; 15° 800 pl., av. imm. et terr., 5.500.000; 16° 500 pl. av. imm. et bel appart., 3 millions; 17° 50.000 p. sem., lux.; 18° 18.000 fr. p. sem. av. danc.; 19° 15.000 fr. p. sem.; 20° 900.000 francs; 21° 4.600.000; 22° 2 millions; 23° Ardèche, 15.000 p. sem.; 24° Bretagne, 50.000 p. sem., seul; 25° Aisne, 20.000 p. sem.; 26° Aisne, av. imm. et danc., 3 millions; 27° Nord, 2 ciné même ville, 30.000 p. sem.; 28° Orne, px 500.000; 29° Somme, 40.000 p. sem.; 30° Somme, 23.000 p. sem.; 31° Marne, 2 ciné et d. pays, 5 mill.; 32° Loire 27.000 p. sem.; 33° Rhône, 30.000 p. sem.; 34° Nord, 20.000 p. sem.; 35° S.-I., 3.500.000; 36° Bourgogne, 2 ciné seuls d. pays av. danc., 2.000 pl. et gde brass.; 37° Tourin 16 mm., Aube, T-et-G., et S-et-M.; 38° Côte-d'Azur, th. bonbon. lux. av. cab. px 4 millions; 39° Gd choix de cinémas, danc., cab., music-halls, théâtres, de tte la France de 300.000 à 45 millions. Ets Boidet, spéc. de cinémas, 76, bd Magenta, Paris-10e, Gare de l'Est. BOT. 8444

1° app. Super Pathé Rural, ét. nf, av. access. compr. 1 amp. Pathé 20 W. nf. 1 H. P. de salle, 30 m. cordon, 1 H. P. tém. cab., 1 surv. dev. 1 cell. de rech., 5 l., de proj. 750 W. nves. 2 l. excit., 1 j. de lampes d'amp. nves de rech., 1 enroul. av. presse à col., 1 tab. démont., 1 obj. et 1 écr. Case 1.059. App. 16 mm. ETM, ét. nf, dern. mod. amp. 20 W. et table. Case 1.060. Au pl. off., 1 poste compl. ent. rev. à nf pr. à fonct. Ser. disp. à céder mat. c. particip. ds exploit. Case 1.061. 2 amp. 15 W., 2 H. P. de scène, 1 H. P. cab., 2 lect. de son Cinétope, 1 t. disques P. U., vis. en ét. de marche. Px à déb. Cinéma Familial, 54, r. Bobillot, Paris-13e. 1 proj. pari. 16 mm. ETM ou Debrrie av. amp. 24 W. et H. P., 28 cm. s. bat. mat. pari. et Maz, 33, r. de la Bienfaisance, LAB. 32-90. A vendre machine d'enregistrement sur disque simple, type profess. Arsonor, 15, av. Hoche, Paris, Car. 66-98. Ampl. H. P. cord. et haf. p. Pathé Jr. pari. et Galandrin, à Jambville, par Montale-le-Bois (S.-et-O.). Sup. meuble av. amp. 30 W., mod. hte fid. t. disques et P. U., av. son H.P. amer. 30 cm., fabr. av. guerre, jamais servi. Case 1.062. Au pl. off., 2 t. disques, 2 br. de P. U. m. meuble, 2 mot. H.P. Racon excit 6 V., 2 mot. H.P. Massi exc 6 V., 2 corn. pav. 1 m. 80 et 2 m., le t. pari. ét. Case 1.063. 2 redr. Seleno-Arc, pari. et. Tivoli, à Epernay (Marne). C. d. empl. vds 16 mm. Pathé Jr. pari. ét. ampl. d'or. H. P., 2 l. rech. p. amp. 2 l. p. proj. lect. tourn. ETM Br. 600 m. fric. spéc. Px 40.000. R. Picard, Cinéma, La Haye-du-Puits (Manche). Au pl. off., écr. 5 x 5 m. 40, 5 banq. vel. remb. à dos, 2 m. 90, 80 faut. rot. baq. et gd mod. 2 H.P. R.C.A. 6 p. exc. 10 W., 110 V. imp. de la bob. mob. 10 ohms, 4 obj. Hermagis P. 95, 2 obj. Hermagis P. 125, 1 res. Gaumont 25 A., 2 res. Crepin 40 A., 2 résis. add., 2 H.P. Rice Kellog. Case 1.064. Au pl. off., 2 lant. et ares de préc. Ernemann, ét. nf, en us. dep. 1 an. 2 Tung. 30 A. 220-240 V., 2 rés. p. 6 l. 15 A. p. Tungars dont 2 n'ay. p. servi. Palace-Cinéma, Remiremont (Vosges). 120 bx faut. d'oc. s. res. dos. elast. vel. rouge tr. bonne fabric., 100 str. remb. av. dos. Case 1.065. CINE-PHOTO-CELLULE 10, Passage Dubail - Paris (xv) (Métro Gare de l'Est) BOT. 98-19 MATÉRIEL ET ACCESSOIRES CINÉMATOGRAPHIQUES

S. O. S. (Standard Office of the Spectacle) 32, place Saint-Georges, PARIS - TRUDDINE 78-59 Ventes et Achats de toutes Salles de CINÉMAS & SPECTACLES

ACHAT MATERIEL

Suis ach. proj. 35 mm., muets ou parl., compl. av. cart. enroul. ou échang. contre 16 mm. Oemichen, abs. compl. av. ampli H. P. cell. lampes 750 W., bob. enroul., etc. Vis. en fonct. Modern Cinéma, Duclair (S.-I.).

AMÉNAGEMENT DÉCORATION DE SALLES Aménagement pour le son et contre l'incendie L. LAMBERT Directeur: M. DELPEUCH 4, rue Louis-Pasteur, DOULOGNE Seine. NOL. 06-95

VENTE MATERIEL

A v. ampli Olivères nf. Case 1.056. Surv. dev. auto transfos 10 A. disp. Cie Que Fumière, 28, bd Poissonnière, Paris. PRO. 72-93. 12 faut. nis bois, dos rond contrep., siège pelote, disp. Paris, Case 1.057. Cabie 3 fils p. H. P. Pathé Rural Jr., cam. 16 mm. Kodak mod. B et pl. proj. Agla. Besse, à Isigny (Calv.). Plus, postes pari. 16 mm. ét. nf, Debrrie et autres, J. Stock, 4, rue Thiers, Grenoble (Isère). Au p. off., app. proj. 35 mm. compl. Cinélux, Debrrie pari. ét. de marche, carters 1.000 m., Gaumont bob. rech. dem., surv. dev. H. P. salle et cab. ampli Stello lect. Charlin, enr., presse, pied fonte orient., lant. lampe incandes. 750 W., lampes rech., lampes amp., etc. Rabanel, Cinéma Familial, Pré-en-Pail (Mayenne). App. proj. 16 mm. av. ampli, ét. nf, Ericsson, n'ay. jam. servi. Case 1.058. 2 lant. Gaumont, 1 souff. nve. Florida, Langon (Gironde). Proj. compl. 16 mm. Debrrie s. pied av. lant. autom. à arc Strong amer., redres. Philips 25 A., ampli ETM triple compens. 25 W. H. P. Verdeau, 22, rue du Brenil, Vesoul (Hte-Saône). 1 Malux, 1 Pathé Jr 16 mm., lect. tourn. ét. nf. et caméra. Cie Que Fumière, 28, bd Poissonnière, PRO. 72-93. Pathé Jr 16 mm. compl. ampli gde puis. Jord, à Lannédern (Finistère).

1 gr. electr. mot. ess. Aster 5 CV, couplé s. mot. dyn. 72 V. 42 A. 1300 TM. Bon état. Haref. 63, rue Victor-Hugo, Montrouge (Seine).

Chrono Contoursua muet, ét. nf, Y. Du-casse, 44, cours Gambetta, Langon (Gir.). Occ. except., au pl. off., inst. compl. poste double Pathé Super 16 mm., ét. nf, Rex-Cinéma, Feuquières-en-Vimeu (Somme).

POUR VENDRE VOTRE SALLE AGENCE CHAPPUIS ANNECY R. G. 8027 Haute-Savoie

App. Ernemann simple, 1 amp. et P. U., transfo Schuerer, 2 H. P., access. Px à déb. Bayne, à Nerac (L.-et-G.). 1 app. Super Pathé Rural, ét. nf, av. access. compr. 1 amp. Pathé 20 W. nf. 1 H. P. de salle, 30 m. cordon, 1 H. P. tém. cab., 1 surv. dev. 1 cell. de rech., 5 l., de proj. 750 W. nves. 2 l. excit., 1 j. de lampes d'amp. nves de rech., 1 enroul. av. presse à col., 1 tab. démont., 1 obj. et 1 écr. Case 1.059. App. 16 mm. ETM, ét. nf, dern. mod. amp. 20 W. et table. Case 1.060. Au pl. off., 1 poste compl. ent. rev. à nf pr. à fonct. Ser. disp. à céder mat. c. particip. ds exploit. Case 1.061. 2 amp. 15 W., 2 H. P. de scène, 1 H. P. cab., 2 lect. de son Cinétope, 1 t. disques P. U., vis. en ét. de marche. Px à déb. Cinéma Familial, 54, r. Bobillot, Paris-13e. 1 proj. pari. 16 mm. ETM ou Debrrie av. amp. 24 W. et H. P., 28 cm. s. bat. mat. pari. et Maz, 33, r. de la Bienfaisance, LAB. 32-90. A vendre machine d'enregistrement sur disque simple, type profess. Arsonor, 15, av. Hoche, Paris, Car. 66-98. Ampl. H. P. cord. et haf. p. Pathé Jr. pari. et Galandrin, à Jambville, par Montale-le-Bois (S.-et-O.). Sup. meuble av. amp. 30 W., mod. hte fid. t. disques et P. U., av. son H.P. amer. 30 cm., fabr. av. guerre, jamais servi. Case 1.062. Au pl. off., 2 t. disques, 2 br. de P. U. m. meuble, 2 mot. H.P. Racon excit 6 V., 2 mot. H.P. Massi exc 6 V., 2 corn. pav. 1 m. 80 et 2 m., le t. pari. ét. Case 1.063. 2 redr. Seleno-Arc, pari. et. Tivoli, à Epernay (Marne). C. d. empl. vds 16 mm. Pathé Jr. pari. ét. ampl. d'or. H. P., 2 l. rech. p. amp. 2 l. p. proj. lect. tourn. ETM Br. 600 m. fric. spéc. Px 40.000. R. Picard, Cinéma, La Haye-du-Puits (Manche). Au pl. off., écr. 5 x 5 m. 40, 5 banq. vel. remb. à dos, 2 m. 90, 80 faut. rot. baq. et gd mod. 2 H.P. R.C.A. 6 p. exc. 10 W., 110 V. imp. de la bob. mob. 10 ohms, 4 obj. Hermagis P. 95, 2 obj. Hermagis P. 125, 1 res. Gaumont 25 A., 2 res. Crepin 40 A., 2 résis. add., 2 H.P. Rice Kellog. Case 1.064. Au pl. off., 2 lant. et ares de préc. Ernemann, ét. nf, en us. dep. 1 an. 2 Tung. 30 A. 220-240 V., 2 rés. p. 6 l. 15 A. p. Tungars dont 2 n'ay. p. servi. Palace-Cinéma, Remiremont (Vosges). 120 bx faut. d'oc. s. res. dos. elast. vel. rouge tr. bonne fabric., 100 str. remb. av. dos. Case 1.065. CINE-PHOTO-CELLULE 10, Passage Dubail - Paris (xv) (Métro Gare de l'Est) BOT. 98-19 MATÉRIEL ET ACCESSOIRES CINÉMATOGRAPHIQUES

Le Service des Abonnements rachète à 6 francs l'exemplaire les numéros suivants du « Film »

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 56, 57, 58, 64, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80.

Les envois au « FILM » 5, 29, rue Marsoulin, Paris (12e) par poste comprise en indiquant le nom et l'adresse de l'expéditeur. Nous lui enverrons aussitôt un mandat couvrant le prix des numéros et les frais d'envoi.

POUR VENDRE VOTRE CINÉMA adressez-vous à une maison CONNUE - SÉRIEUSE - LOYALE Établissements REYNALD 19, Rue Lafayette (Opéra) TRInité 37-70 - 37-71 NOUS AVONS ACHETEURS IMMÉDIATS AUX MEILLEURES CONDITIONS PARIS - BANLIEUE - PROVINCE

PARTOUT
LUCRECE

bat tous les records!..

PARIS BALZAC HELDER VIVIENNE ^{3 premières semaines} 2.600.000^A
 LYON PATHÉ PALACE 800.000.
 BORDEAUX OLYMPIA 450.000.
 VICHY A.B.C. 300.000.
 NICE VARIÉTÉS 370.000.
 DIJON GRANDE TAVERNE 250.000.
 S'TETIENNE ROYAL 300.000.



GRAY-FILM
 A. d'AGUIAR et C^{ie}
 27, r. DUMONT-D'URVILLE
 PARIS (16^e)
 Téléphone KLE 93 89



**FEU
 NICOLAS**

AVEC
RELLYS



un film à recettes!



Les Films FERNAND RIVERS
 présentent

FERNAND GRAVEY

dans

**LA
 RABOUILLEUSE**

d'après la pièce d'Emile FABRE, tirée de BALZAC
 avec

SUZY PRIM

ANDRÉ BRUNOT

(Sociétaire de la Comédie Française)

JACQUES ERWIN

CATHERINE FONTENEY

(Sociétaire de la Comédie Française)

MARGUERITE PIERRY

et

PIERRE LARQUEY

réalisation de

FERNAND RIVERS

Présentation Corporative le
**JEDI 10 FÉVRIER, A 10 heures,
 A L'ERMITAGE**

Messieurs les exploitants seront reçus sur
 présentation de leur carte professionnelle.

LA SOCIÉTÉ DES
FILMS FERNAND RIVERS
 92, av. des Ternes Tél: GAL. - IC-11



DEB

à la demande générale

L'IMMORTEL CHEF-D'ŒUVRE
 DE L'ÉCRAN FRANÇAIS

LES MISÉRABLES

EN 2 ÉPOQUES
 avec

HARRY BAUR - MAX DEARLY - CHARLES VANEL
 GEORGES MAULOY - FLORELLE - JEAN SERVAIS
 CH. DULLIN - JOSSELYNE GAEL
 MARGUERITE MORENO - ORANE DEMAZIS, etc.

Production Pathé

louez
 PATHÉ
 CONSORTIUM
 CINÉMA